

N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 24

**INDUSTRIE ET TOURISME
I - Industrie**

Rapporteur spécial : M. Jean-François PINTAT.

[1] Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Defau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941, et annexes, 960 (annexe n° 27), 965 (tome XII) et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	4
EXAMEN EN COMMISSION	7
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	9
<i>A. Les principaux chiffres du budget</i>	11
1 - Les dépenses ordinaires	11
2 - Les dépenses en capital	12
<i>B. Les principales actions</i>	13
1 - Présentation	13
2 - Les principales évolutions	14
CHAPITRE DEUXIEME : LA POLITIQUE ENERGETIQUE	17
<i>A. L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie</i>	18
<i>B. Le charbon</i>	21
<i>C. Le pétrole</i>	24
<i>D. Le gaz</i>	28
<i>E. L'électricité et le nucléaire</i>	31
CHAPITRE TROISIEME : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE	37
<i>A. La baisse des crédits de restructuration</i>	38
1 - La réduction des crédits consentis aux secteurs ou entreprises en difficulté	38
2 - Le maintien de l'effort de reconversion	47

<i>B. L'intensification des actions visant à promouvoir la compétitivité des entreprises</i>	53
1 - L'augmentation des crédits consacrés à l'innovation et la qualité	53
2 - L'accentuation de la politique de compétitivité des entreprises	63
DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE	69
ANNEXE 1 : La machine-outil	71
ANNEXE 2 : Le textile	76

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Première observation : votre Commission se félicite de ce que les crédits de restructuration soient consacrés à la reconversion des secteurs et des sites en difficulté plus qu'au soutien artificiel des activités en déclin.

Les entreprises françaises auront bénéficié dans les lois de finances pour 1987 et pour 1988, de 33,5 milliards de francs d'allègements fiscaux, dont plus du tiers consentis en faveur de l'industrie.

La diminution des crédits de l'Industrie va donc de pair avec ces allègements fiscaux. Elle porte principalement sur les crédits de restructuration.

1) La diminution des crédits consentis aux secteurs en difficulté.

De 1981 à 1985, Renault, C.D.F. Chimie et la sidérurgie ont supporté à eux trois 84 milliards de pertes et ont dû être soutenus par des fonds d'origine publique à hauteur de 64 milliards de francs. En 1987, elles devaient dégager un résultat globalement équilibré, ce qui limite d'autant les apports de l'Etat en 1988.

Plus généralement, c'est l'ensemble des plans lancés avant 1986 qui arrivent aujourd'hui à terme, ce qui diminue d'autant les crédits de restructuration industrielle (de 450 à 250 millions de francs en autorisations de programme et de 640 à 275 millions de francs en crédits de paiement).

Par ailleurs, la fin du plan de redressement de la construction navale conduit à une forte baisse des crédits : les crédits du chapitre 64-93 (Equipement naval - Interventions) passent de 2,71 milliards de francs à 1,274 milliard de francs en crédits de paiement (de 2,7 à 1,484 milliard de francs en autorisations de programme). D'autre part, la participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals chute de plus de 80 %, de 760 à 150 millions de francs.

Le secteur des chantiers navals fournit un bon exemple de la volonté du Gouvernement de ne pas entraver les évolutions inéluctables, mais d'aider à la reconversion des hommes et des sites.

2) Le maintien de l'effort de conversion

Ainsi le fonds de conversion des chantiers navals voit ses crédits maintenus (+ 9,1 % en francs courants par rapport au budget voté de 1987, en crédits de paiement).

En outre, les crédits sont orientés vers les sites les plus touchés par les reconversions ou ceux dont les besoins sont encore les plus grands : le fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais (chapitre 44-77) - dont l'action s'est achevée à l'été 1987 - ne disposera plus d'aucun crédit en 1988 alors que les moyens du fonds d'industrialisation de la Lorraine sont fortement renforcés, puisqu'ils passent de 108 à 352 millions de francs.

Seconde observation : votre Commission exprime sa satisfaction de la poursuite des priorités définies en 1987, qui visent à améliorer la compétitivité des entreprises.

1) L'augmentation des efforts consacrés à l'innovation et à la qualité

L'innovation et la qualité constituent une des priorités du budget de l'industrie en 1988.

S'agissant de la qualité, le Gouvernement a entrepris de mener une grande campagne de sensibilisation, qui passe surtout par la réalisation de diagnostics dans les PME/PMI, grâce aux fonds régionaux d'aide au Conseil (F.R.A.C.), dont les moyens seront renforcés en 1988 de 20 millions de francs (chapitre 44.93, article 90).

D'autre part, l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.) voit ses crédits passer de 570 millions de francs à 626 millions de francs en autorisations de programme (soit + 9,8 %) et de 425 millions de francs à 640 millions de francs en crédits de paiement (soit + 50,6 %). Cette augmentation résulte essentiellement de la revalorisation des moyens de l'agence pour mener des actions, qui se diversifient, en faveur de l'innovation (placement de chercheurs dans les PME/PMI).

En outre, la loi de finances prévoit une expansion du crédit d'impôt recherche dont les nouveaux mécanismes entraîneront une dépense fiscale supplémentaire de 500 millions de francs.

2) L'affirmation de la politique de gain de compétitivité des entreprises

Le budget de l'Industrie traduit la volonté du Gouvernement de privilégier les actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PME/PMI, en agissant prioritairement sur leur environnement.

Cette politique passe par :

- l'augmentation de 59 millions de francs des crédits de paiement du chapitre 64.92, article 10 (environnement et compétitivité des entreprises),
- l'accroissement de 63,7 millions de francs des subventions aux organismes et actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises (chapitre 44.81, article 20),
- le renforcement de 5,2 millions de francs des moyens de l'Agence Nationale pour la Création d'Entreprises (A.N.C.E.),
- l'ajustement des crédits de métrologie (+ 14 millions de francs, répartis à raison de 4 millions de francs pour le chapitre 44.93, article 70 et 10 millions de francs pour le chapitre 64.94, article 20).

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 28 octobre 1987, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen du budget de l'Industrie et du Tourisme (Section I. Industrie) sur le rapport de M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial.

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que le budget de l'Industrie tire les conséquences de ce que l'industrie française souffre davantage des succès qu'elle ne remporte pas dans les secteurs d'avenir que des difficultés qu'elle traverse dans les secteurs anciens.

En réduction de 12,5 % par rapport à 1987, ce budget est marqué par la baisse des crédits de restructuration et par l'intensification des crédits visant à promouvoir la compétitivité des entreprises. A cet égard, M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, s'est félicité de l'accroissement des crédits consentis en faveur des P.M.E./P.M.I.

Abordant la politique énergétique, M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, a souligné la situation précaire du secteur du raffinage en France et s'est félicité des allègements de la fiscalité de l'énergie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1988, tout en regrettant leur niveau insuffisant pour rétablir la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères. Il a d'ailleurs d'ores et déjà annoncé son intention de déposer un amendement tendant à alléger la fiscalité du gaz naturel à usage industriel.

Mme Paulette Fost s'est alors inquiétée des conséquences de la baisse des crédits du budget de l'Industrie et du niveau de la création d'emplois.

M. Gérard Delfau s'est également déclaré préoccupé par l'évolution des crédits de l'Industrie, notamment de ceux destinés à la création d'entreprises et à l'A.N.V.A.R. Il s'est d'autre part enquis des premiers résultats des zones d'entreprises et de l'opération chances.

M. Stéphane Bonduel a constaté que le budget de l'Industrie était la conséquence de la politique du Gouvernement de retrait de l'Etat du secteur industriel. Il s'est par ailleurs inquiété de la poursuite du financement des contrats de plan Etat-régions et a souligné l'utilité des crédits destinés à l'A.F.M.E.

M. Henri Goetschy s'est interrogé sur l'avenir de l'intervention de l'Etat en faveur du bassin potassique alsacien. Il a souhaité disposer de précisions concernant les efforts consentis en faveur d'E.M.C. et de Charbonnages de France.

M. Jacques Oudin s'est ému de la perte des parts de marché de l'industrie française et a appelé de ses voeux une intensification des efforts faits en faveur des investissements immatériels, en particulier par l'institution d'un crédit d'impôt assis sur l'augmentation de ces dépenses.

Il s'est en outre enquis du développement de l'éthanol comme carburant.

M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété de la situation de l'industrie papetière française, du coût du sur-régénérateur de Creys-Malville et du niveau atteint par les charges des entreprises.

Après les réponses apportées par M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, la Commission a décidé à la majorité de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget de l'Industrie et du Tourisme (Section I. Industrie), ainsi que l'article 69 du projet de loi de finances pour 1988.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

● En 1986 et 1987, les structures de la Direction Générale de l'Industrie ont été redéployées. Celle-ci a été renforcée par le rattachement de l'action régionale et internationale du Ministère (autrefois séparée).

Sa première mission est désormais de connaître l'évolution des métiers et des marchés au niveau mondial et d'agir sur l'environnement concurrentiel des entreprises.

Elle doit constituer également un centre d'information et de service pour les entreprises.

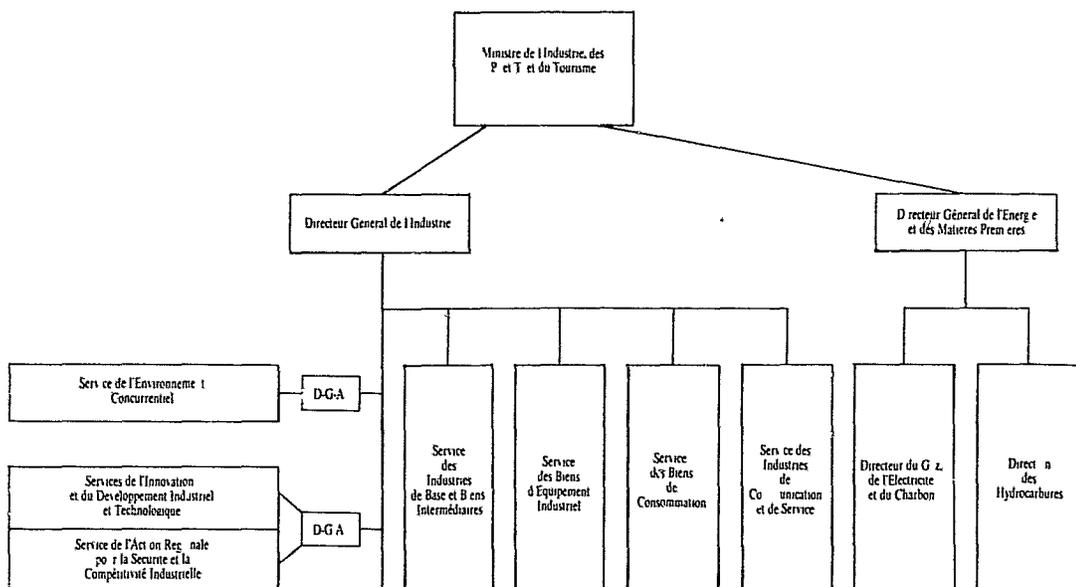
L'organisation du Ministère restait marquée par l'héritage des périodes de pénurie et de restructuration. Elle était conçue en fonction des plans sectoriels et des tutelles. Elle privilégiait l'organisation autour de filières de production : ainsi, on pouvait trouver réunies au sein d'une même direction la responsabilité des grues, des vis, des automobiles, des navires, tout simplement parce que ces produits très divers étaient fabriqués à partir d'acier...

La Direction Générale de l'Industrie rassemble désormais :

. **trois services horizontaux** chargés de l'environnement concurrentiel, de l'innovation et de la technologie, de l'action régionale et de la sécurité industrielle;

. **quatre services verticaux** qui sont organisés en fonction des marchés et de la similitude des métiers et des problèmes à traiter.

La structure administrative du Ministère de l'Industrie s'établit donc maintenant comme suit :



● Quant à l'évolution des structures budgétaires, les modifications apportées traduisent, pour l'essentiel, la volonté du Gouvernement de clarifier les subventions et concours apportés aux acteurs du secteur industriel et énergétique. Ceci explique :

- la séparation en deux chapitres différents de la subvention aux Charbonnages de France, ce qui permet d'isoler la couverture des charges spécifiques, c'est-à-dire les coûts sociaux (chapitre 45-15 nouveau);

- le transfert au titre III (moyen des services) de la partie des subventions d'investissement accordées par l'Etat au Commissariat à l'énergie atomique (chapitre 62-00) qui correspondait en réalité à des frais de fonctionnement;

- la création d'un chapitre 64-96 qui permet de clarifier les dotations de restructurations industrielles;

- le transfert au titre VI, au sein d'un chapitre 62-01, reconversion des zones minières, des crédits jusque là inscrits au titre IV, mais dont la vocation était davantage de constituer des subventions d'investissement.

Les modifications des structures budgétaires intervenues en 1988 par rapport au projet de loi de finances initial pour 1987 permettent donc une meilleure compréhension du budget de l'Industrie, ce qui mérite d'être souligné.

A. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU BUDGET (1)

Les crédits demandés au titre de l'Industrie, au sein du fascicule budgétaire de l'Industrie et du Tourisme, **atteignent**, pour 1988 (dépenses ordinaires et crédits de paiement), **17,5 milliards de francs**, soit une baisse de 12,5 % en francs courants par rapport au budget voté de 1987 et, compte tenu de la hausse moyenne des prix prévue en 1988 (+ 2,5 %), **une régression de 14,7 % en francs constants**.

Nature des crédits (en MF)	Budget voté de 1987	Loi de finances initiale pour 1988	Variation 1988/1987 (en %)
Dépenses ordinaires	14.263,4	13.430,9	- 5,8
Dépenses en capital (crédits de paiement)	5.787,8	4.115,8	- 28,9
TOTAL.....	20.051,2	17.546,7	- 12,5

(1) Voir in fine les modifications apportées en deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

1) Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires, qui représentent plus de 70 % des crédits de l'Industrie, connaissent une **diminution de 5,8 % en francs courants** par rapport au budget de 1987.

Au sein de ces dépenses, les **moyens des services** (Titre III) atteignent 4,4 milliards de francs pour 1988, soit un **accroissement de 2,1 % en francs courants**, par rapport au budget voté de 1987, malgré la suppression de 90 emplois.

Quant aux interventions publiques (Titre IV), elles atteignent 9 milliards de francs, soit une **diminution de 9,2 % en francs courants**. Cette évolution résulte essentiellement de la contraction de la subvention versée à Charbonnages de France et, surtout, de la baisse de la participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.

2) Les dépenses en capital

Les dépenses en capital atteignent, pour 1988, 4,1 milliards de francs en crédits de paiement, soit une **baisse de 28,9 % en francs courants** par rapport au budget voté de 1987. Cette évolution caractérise également les autorisations de programme correspondantes.

Au sein de ces dépenses, les **investissements exécutés par l'Etat** (Titre V) disposent de 76,4 millions de francs en crédits de paiement, soit une **diminution de 19,9 % en francs courants**. Les autorisations de programme correspondantes augmentent, quant à elles, de 11,4 %.

Ce sont surtout les **subventions d'investissement accordées par l'Etat** (Titre VI) qui diminuent, puisque leur **baisse atteint 29 % en francs courants** par rapport à 1987 en crédits de paiement (qui s'élèveront à 4 milliards de francs en 1988). La réduction des autorisations de programme de ce titre est équivalente (- 29,6 % en francs courants par rapport au budget voté de 1987).

Cette évolution est liée à la contraction des subventions d'investissement accordées aux entreprises industrielles et commerciales, grâce à un moindre recours aux crédits de restructurations industrielles et à un recul sensible des interventions en faveur de l'équipement naval.

B. LES PRINCIPALES ACTIONS

L'évolution par action des crédits de l'Industrie et l'importance relative de chacune d'elles permettent de mieux apprécier les orientations du projet de budget.

1) Présentation par action des crédits de l'Industrie

Action	Crédits demandés en MF	Importance de chaque action en %	Variation en % par rapport à 1987
I. Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Moyens de l'administration (1)	1.827,2	10,4	- 0,7
Matières premières	539,0	3,1	- 10,1
Energie nucléaire	3.642,0	20,8	- 1,6
Politique énergétique	7.588,2	43,2	- 4,0
Politique industrielle et innovation	3.701,4	21,1	- 35,0
Normalisation, qualification métrologie et sécurité de l'appareil productif	248,9	1,4	+ 11,9
TOTAL I	17.546,7	100,0	- 12,5
II. Autorisations de programmes			
Moyens de l'administration	75,3	1,9	+ 0,9
Matières premières	116,4	2,8	+ 5,3
Energie nucléaire	561,0	13,6	- 24,1
Politique énergétique	455,3	11,0	+ 67,2
Politique industrielle et innovation	2.874,1	69,6	- 37,0
Normalisation, qualification métrologie et sécurité de l'appareil productif	45,5	1,1	- 2,1
TOTAL II	4.127,6	100,0	- 28,9

(1) Administration centrale, services extérieurs et enveloppe de formation professionnelle.

2) Les principales évolutions

● Les moyens de l'administration

Outre diverses mesures acquises pour 17,8 millions de francs, leur évolution traduit :

- la suppression de 90 emplois (dont 28 en administration centrale et 37 en écoles des mines au titre de l'adaptation générale des effectifs aux besoins, et 18 en services extérieurs par fusion des corps techniques);

- un réajustement des prestations à certains mineurs pensionnés (soit - 2,6 millions de francs);

- et, en sens inverse, un effort en faveur des moyens de fonctionnement, notamment informatiques, des services extérieurs.

● Les crédits prévus en faveur de la politique des **matières premières** s'inscrivent en retrait par rapport à l'exercice budgétaire précédent : une augmentation de 5,3 % en autorisations de programme et une diminution de 10,1 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Cette évolution résulte essentiellement de :

- la suppression de la dotation relative à la contribution française au régime d'aide aux échanges intracommunautaires de charbon à coke, conformément aux engagements européens de la France (soit - 43 millions de francs);

- l'ajustement de la dotation de la Caisse française des matières premières (soit - 106 millions de francs).

Toutefois, cette diminution est plus que compensée par la dotation en capital de la caisse inscrite au compte d'affectation spéciale du produit des privatisations, de 700 millions de francs. Cette dotation permettra en 1988 de reconstituer l'actif net de la caisse.

Votre rapporteur tient à souligner le caractère exemplaire de la politique du Gouvernement concernant les stocks stratégiques de matières premières, qui contraste avec la situation qui était celle de la caisse avant 1986, c'est-à-dire l'absence de toute dotation en capital et, même, une ponction sur ses résultats en 1984 et 1985.

● La part relative de **l'énergie nucléaire** dans les crédits de l'Industrie (20,8 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement; mais 13,6 % des autorisations de programme) s'explique par le transfert au chapitre 36-83

de dépenses de fonctionnement précédemment financées sur le chapitre 62-00 (soutien des programmes) et par la réduction des dotations de recherche appliquée dans le domaine de l'énergie (soit - 138,9 millions de francs).

Il est regrettable d'avoir demandé au C.E.A. de diminuer de 10 % son effort sur les machines rapides.

Il faut par ailleurs ouvrir des crédits à Novatome pour permettre à la France d'être non seulement au niveau de ses partenaires européens dans la définition d'un nouveau réacteur rapide mais aussi de lui permettre de conserver sa place de leader dans la technologie d'ingénierie.

En revanche, il faut noter que les crédits relatifs à la protection et à la sûreté nucléaire sont maintenus en 1988 (autorisations de programme stables et + 4,7 millions de francs en crédits de paiement).

● **La politique énergétique** représente 43,2 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement et 11 % des autorisations de programme du budget de l'Industrie.

L'évolution de ses crédits s'explique essentiellement par la modification -déjà évoquée- de l'imputation budgétaire des crédits de reconversion des zones minières, qui passent d'un chapitre du Titre IV (45-12) à un chapitre du Titre VI (62-01) et, dans une moindre mesure, par l'ajustement de la dotation de l'Agence française pour la Maîtrise de l'Energie (A.F.M.E.).

- S'agissant de la reconversion des zones minières, le transfert des crédits du chapitre 45-12 à un nouveau chapitre 62-01 correspond surtout à un souci de clarification. En outre, il s'explique par l'emploi de ces crédits.

En effet, il s'agit de dotations destinées à encourager la création d'entreprises dans les sites touchés par la baisse de la production de charbon. S'agissant de crédits d'investissement, il est apparu préférable de ne pas dépenser toute l'enveloppe budgétaire dès la première année, mais de pouvoir disposer de crédits sur une période plus longue.

C'est chose faite avec le transfert au titre VI de ces subventions. On peut d'ailleurs constater que, compte tenu de ce que beaucoup a été déjà accompli dans ce domaine -ce qui limite les besoins pour l'avenir-, les crédits pour 1988 sont peu différents de ceux de 1987 (203 millions de francs en autorisations de programme et 101,5 millions de francs en crédits de paiement, à comparer à 362 millions de francs en 1987).

- En ce qui concerne l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.), c'est à une véritable remise en ordre que procède le projet de budget de l'Industrie pour 1988, comme l'avait d'ailleurs souhaité votre rapporteur, au nom de la Commission des Finances.

En 1988, les crédits de l'Agence diminuent de 30 millions de francs, à 343 millions, pour tenir compte de ce recentrage et des nécessaires économies de fonctionnement.

● **La politique industrielle et l'innovation**, qui représente la majeure partie des dépenses en capital du projet de budget de l'Industrie, peut être regroupée sous trois rubriques principales : l'aide à la construction navale en forte baisse en 1988, les crédits de politique industrielle qui seront renforcés en 1988, notamment en faveur des PME/PMI et les crédits de reconversion, en baisse compte tenu du rétablissement des principaux secteurs aidés.

Il faut signaler que les dotations en capital du secteur public industriel, inscrites au compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation, devraient atteindre 8,5 milliards de francs en 1988, en baisse sensible du fait du rétablissement de la situation financière de la plupart des entreprises publiques.

Si l'ensemble des dotations n'est pas encore arrêté, sont d'ores et déjà prévues les dotations suivantes :

- Caisse Française des Matières Premières : 700 millions de francs ;
- Fonds d'Intervention Sidérurgique : 271 millions de francs ;
- Charbonnages de France : 181 millions de francs ;
- CdF-Chimie : 1,1 milliard de francs.

● Les crédits de **normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif** progressent de 11,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Outre un ajustement des moyens des laboratoires primaires du bureau national de métrologie, destiné à renforcer les actions devant être mises en oeuvre pour développer la métrologie fondamentale et appliquée (+ 4 millions de francs), cette augmentation traduit l'intensification des actions propres à l'amélioration de la qualité dans l'industrie française, notamment de sensibilisation (soit + 20,5 millions de francs).

CHAPITRE DEUXIEME

LA POLITIQUE ENERGETIQUE

La politique énergétique de la France poursuit un double objectif :

- réduire la vulnérabilité énergétique du pays ;
- contribuer à la compétitivité de l'économie française.

La politique mise en oeuvre à cette fin par le Gouvernement repose sur quatre principes directeurs :

- . la valorisation de la production nationale ;
- . la diversification des importations entre les différentes énergies et, pour une énergie donnée, entre les différents pays fournisseurs ;
- . la recherche des économies d'énergie ;
- . le développement de la concurrence entre énergies et entre opérateurs énergétiques.

Il s'agit donc d'une politique ambitieuse, qui ne se limite pas au renforcement de la sécurité d'approvisionnement et qui doit assurer la disposition d'une énergie abondante et bon marché pour le pays.

De plus l'attitude d'un Gouvernement libéral devant les problèmes énergétiques est de prendre acte du délai considérable qui sépare le moment où est prise une décision de celui où elle a des conséquences visibles. Il faut 10 ans entre le moment où on décide de construire une centrale électrique et le moment où elle débite ses premiers Kwh sur le réseau.

Il faut le même temps entre le moment où on recherche du pétrole, du charbon, du gaz, de l'uranium et celui où l'industrie nationale peut recevoir les premières livraisons. La lucidité commande, dans ces conditions, de considérer que l'an 2000 est pratiquement joué dès aujourd'hui alors que personne ne peut garantir le niveau exact des consommations à cette époque.

Il est cependant du devoir de l'Etat, de définir le cadre énergétique nécessaire pour faire face aux besoins, de soutenir la recherche-développement qui conditionne l'avenir et de financer -comme on le fait aux Etats-Unis et au Japon- les dépenses supplémentaires nécessitées par l'engagement des prototypes qui permettront la relève des technologies d'aujourd'hui par les technologies nouvelles : solaire, surrégénérateurs, fusion contrôlée, carburants nouveaux...

A. L'AGENCE FRANCAISE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

● Dans son dernier rapport public, la Cour des Comptes a préconisé un allègement des structures et des compétences de l'Agence française pour la Maîtrise de l'Energie.

Les critiques de la Cour à l'égard de l'A.F.M.E. portaient sur **deux points**.

a) Sensée exercer des missions importantes, l'A.F.M.E. ne les a qu'imparfaitement remplies.

- S'agissant des **aides aux économies d'énergie**, les sommes allouées à ce titre à l'agence ont dépassé **quatre milliards de francs** entre 1983 et 1985, en provenance du budget général et du fonds spécial de grands travaux (F.S.G.T.).

Dans l'octroi de ces aides, l'agence a privilégié trois secteurs (habitat et tertiaire, transports, industrie), d'une manière qui n'apparaît pas exempte de tout reproche.

Plus largement, c'est l'ensemble des subventions pour diagnostics thermiques et en faveur des transports qui a été accordé sans justificatif réel. Ceci amène la Cour à s'interroger sur le bien-fondé d'une telle politique de subvention.

- En ce qui concerne l'**action régionale** de l'agence, les inconvénients (morcellement des interventions, aides déguisées aux industries en difficulté, mauvaises relations avec les administrations) l'emportent fortement sur les avantages.

- Enfin, dans sa **politique de communication**, l'A.F.M.E. a fait preuve d'un choix contestable des priorités et des supports, sans que l'utilité de cette publicité soit démontrée.

b) Héritant de l'Agence pour les économies d'énergie une situation financière favorable, l'A.F.M.E. a dû faire face aux contraintes budgétaires depuis 1985. Cependant, **elle n'a pas réduit ses interventions, ni contenu son coût de fonctionnement.** Elle n'a, par conséquent, pu masquer l'évolution défavorable de sa situation financière qu'en ayant recours à des **irrégularités comptables.**

- Le coût de fonctionnement de l'A.F.M.E. représente plus de 10 % des crédits d'intervention de l'agence. Cela est dû à des charges de personnel élevées, résultant d'une part de sureffectifs importants, d'autre part de frais de mission et de réception particulièrement élevés.

- Afin de masquer sa situation financière véritable, l'A.F.M.E. s'est livrée - note la Cour des Comptes - à un certain nombre d'irrégularités : prises de participation ou placements de disponibilités sans les autorisations légales, comptabilisation défectueuse de certains éléments du bilan (les avances remboursables en particulier).

Les résultats de la politique de maîtrise de l'énergie menée depuis le premier choc pétrolier ont été largement positifs.

Sur le plan de la réduction de notre facture énergétique, les économies engendrées s'élèvent à environ 34 millions de tonnes équivalent pétrole en 1986, soit l'équivalent de 20 % de notre consommation énergétique finale.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique générale de désengagement de l'Etat de l'économie, la politique de maîtrise de l'énergie mise en place par le Ministre de l'Industrie, s'appuie moins que par le passé sur les aides de l'Etat, et davantage sur l'initiative privée et la mobilisation de tous les acteurs concernés.

Ceci explique le recentrage des missions de l'A.F.M.E. sur trois grandes actions :

- la sensibilisation et l'information du public;

- l'aide à la recherche, à l'innovation et à la démonstration qui vise à favoriser la mise au point et la pénétration sur le marché de nouveaux procédés et de techniques performants sur le plan de la consommation d'énergie;

- l'aide à la décision et aux diagnostics, afin de permettre un meilleur choix dans les décisions d'investissement.

Ce recentrage, s'ajoutant à la diminution des efforts nécessaires, se traduit par une réduction des crédits de l'A.F.M.E.

Budget d'intervention et de soutien de l'A.F.M.E. (1)

(en millions de francs)	1986	1987	1988
Loi de finances initiale	493,2	449	409
Annulations	170	- 5,9	nd
Solde	323,2	443,2	409

(1) Crédits d'intervention du titre VI (recherche et industrie) hors crédits «soutien de programme recherche» (chapitre 62-92, article 20 du budget de la Recherche) affectés au budget de fonctionnement de l'A.F.M.E.

L'évolution constatée entre 1986 et 1987 doit néanmoins être relativisée. En effet, les crédits budgétaires de l'agence ne se confondent pas avec sa dotation effective. Elle dispose d'autres ressources non budgétaires, sous la forme d'une aggravation de la fiscalité pétrolière. Ainsi, en est-il de la taxe au profit de la Caisse nationale de l'énergie et de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial des grands travaux (F.S.G.T.) dont un des domaines d'action se trouve être les économies d'énergie.

● Or, en 1988, la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par l'article 3 de la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du F.S.G.T. est supprimée (article 16.I du projet de loi de finances pour 1988).

Toutefois, et quel que soit le bien-fondé de la prise en charge par l'Etat des dépenses nécessaires au financement des engagements souscrits par le fonds aujourd'hui supprimé, cette diminution de la fiscalité de l'énergie s'accompagne d'une mesure d'effet équivalent, c'est-à-dire l'augmentation de 12,20 francs par hectolitre du taux de la taxe intérieure de consommation applicable au supercarburant, à l'essence et au gazole.

B. LE CHARBON

● Le point sur la situation

La situation lourdement déficitaire des Charbonnages de France et le contexte énergétique actuel, marqué par des perspectives de commercialisation défavorables (réduction des enlèvements d'E.D.F. et de la sidérurgie, baisse des prix de l'énergie) impliquent une rationalisation accrue de la production de charbon.

Dans ces conditions, selon les premières estimations retenues pour 1988, la production du Bassin du Nord-Pas-de-Calais devrait se situer aux alentours de 1 million de tonnes, celle du Centre-Midi devrait atteindre 3,7 millions de tonnes et celle de Lorraine 9,3 millions de tonnes.

(en milliers de francs)	1983	1984	1985	1986	1987 (e)	1988 (e)
NORD-PAS-DE-CALAIS	3.201	2.500	2.385	1.722	1.290	1.000
LORRAINE	10.579	10.883	9.815	9.897	9.260	9.300
CENTRE-MIDI	4.742	4.797	4.197	4.476	3.790	3.700
ENSEMBLE DES HOUILLERES	18.522	18.180	16.347	16.095	14.340	14.000

(e) Estimation

Quant à l'horizon 1990, les incertitudes qui pèsent sur le marché énergétique sont trop fortes pour que l'on puisse arrêter un niveau de production. Celui-ci sera fonction, en effet, des prix de revient et des possibilités de commercialisation.

Cependant, on semble s'acheminer à terme vers une production de 10 millions de tonnes couvrant la moitié des besoins nationaux. Compte tenu des contraintes financières pesant par ailleurs sur Charbonnages de France, on peut prévoir la fermeture totale des puits dans le Nord-Pas-de-Calais d'ici à cinq ans. En effet, en raison de la persistance d'un contexte énergétique défavorable aux Charbonnages de France (le bas prix du pétrole en particulier), plus difficile que celui pris en compte dans le plan d'adaptation de 1984, les efforts de restructuration en cours devront se poursuivre.

● La stratégie de Charbonnages de France, telle que définie dans le plan d'entreprise de 1986, est désormais de préserver à terme le potentiel d'un noyau charbonnier, tout en menant une politique courageuse afin d'obtenir une réduction des pertes de l'entreprise.

C'est sans conteste la seule politique permettant de maintenir l'endettement de l'entreprise à un niveau acceptable, même si celle-ci n'atteint pas encore l'équilibre financier.

Situation financière des Charbonnages de France

en millions de francs	1982	1983	1984	1985	1986	1987 (e)
Endettement à long et moyen terme	12.531	15.631	18.003	15.982	14.669 (2)	14.369 (4)
Frais financiers	1.453	1.667	2.550	2.624	1.809	1.856
(en % du chiffre d'affaires hors taxes)	(11)	(13,1)	(17,4)	(18,6)	(14,7)	(16,5)
Résultats après subventions de l'Etat	-691	-213 (1)	-13,7	69	-134 (3)	-420

(e) Estimations

(1) Y compris réévaluation libre des terrains du Nord et du Pas-de-Calais pour un montant de 555 millions de francs.

(2) L'endettement à court terme, quasi nul jusqu'en 1985, s'est élevé à 499 millions de francs en 1986.

(3) Y compris réévaluation du patrimoine immobilier du Nord pour un montant de 1.910 millions de francs et la vente du siège de l'entreprise pour un montant de 218 millions de francs.

(4) L'endettement à court terme pourrait atteindre 1.000 millions de francs.

Entre 1984 et 1987, l'endettement de l'entreprise à long et moyen terme aura donc été ramené de 18 milliards de francs à 14 milliards de francs environ. Il s'agit incontestablement d'un résultat positif, même si cette évolution a eu lieu alors qu'apparaissait puis croissait un endettement à court terme de l'entreprise.

Toutefois, les frais financiers de Charbonnages de France restent élevés et la situation ne pourra être pleinement redressée sans des efforts supplémentaires dans la rationalisation de l'exploitation et le recours aux subventions de l'Etat.

Subventions aux Charbonnages de France

en millions de francs

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Subvention d'exploitation (contribution forfaitaire à la kilothermie)	3.777	3.447	3.387	3.056	2.258	} 6.988 (2)
Charges non liées	2.099	2.445	2.863	3.383	4.730	
Emprunts transférés	503	496	465	529	412	
Cerchar	56	102	115	65 (1)	65 (1)	
Sous-total	6.435	6.500	6.830	7.033	7.465	
Reconversion des zones minières	-	325	350	362	362	102 (3)
TOTAL	6.435	6.825	7.180	7.395	7.827	6990

(1) Cette baisse apparente de la part de la subvention allouée au C.E.R.C.H.A.R. est en réalité compensée par une contribution équivalente à la charge des Houillères de Bassin.

(2) En 1988, le projet de loi de finances clarifie (cf. chapitre premier) les concours de l'Etat, en distinguant la couverture de charges spécifiques des Charbonnages de France et la subvention proprement dite, ce qui permettra de mettre en évidence le résultat des efforts de l'entreprise pour réduire son déficit d'exploitation.

(3) Crédits de paiement du nouveau chapitre 62-01 (cf. chapitre premier).

Ainsi, de 1983 à 1988, les Charbonnages de France auront reçu 42,7 milliards de francs.

Toutefois, malgré des gains de productivité indéniables, la situation de l'entreprise reste précaire. De ce fait, ses effectifs, après l'embauche de 9.925 mineurs entre 1981 et 1983 représentant un surcoût annuel de 1,7 milliard de francs, sont en diminution.

La régression du charbon en France, énergie qui a pour elle de représenter la première ressource fossile mondiale, avec trois ou quatre siècles de réserves, impliquera donc en 1988 la poursuite du versement d'une subvention à Charbonnages de France, s'élevant à quelque 7 milliards de francs.

C. LE PETROLE

● Chacun a encore présent à l'esprit l'événement majeur que constitue, en 1985-1986, l'effondrement du prix du pétrole tombé en quelques semaines au voisinage de 12 dollars le baril après avoir culminé à 34, en 1980, et s'être maintenu, ensuite, aux environs de 28.

Depuis l'an dernier, le prix du brut n'a pas évolué de façon fondamentale bien que la cohésion manifestée au début de l'année par l'O.P.E.P., concernant la limitation de sa production et la montée des périls dans la région du « Golfe » aient entraîné une certaine tension du marché du « brut » dont le prix fixé à 18 dollars par baril lors de la conférence de l'O.P.E.P. de décembre 1986 avoisine aujourd'hui (fin octobre 1987) celui-ci.

Toutefois, ce rétablissement partiel des prix du pétrole est sans doute encore trop fragile pour qu'il puisse en être tiré toute conclusion quant à l'avenir.

Quoiqu'il en soit et malgré l'encouragement apporté depuis 1978 aux énergies de substitution, le pétrole reste la principale source d'énergie de la France, assurant 43 % de l'approvisionnement de notre pays en énergie primaire. Il est essentiel pour deux grands secteurs de l'économie, les transports et l'agriculture dont il couvre 95 % des besoins en énergie.

Le maintien du taux de dépendance est resté de l'ordre de 96 % pour le pétrole, malgré la découverte depuis 1983 d'une vingtaine de nouveaux gisements en France qui ont permis de porter la production française à 3,5 millions de tonnes en 1986.

D'ailleurs, cette baisse n'a pas empêché le maintien de la diversification de nos approvisionnements, en particulier vers l'Arabie Saoudite malgré la tension existant dans le golfe.

La réduction de la demande française de pétrole en-dessous d'un certain seuil ne semble cependant ni possible ni souhaitable. L'équilibre financier de notre industrie nationale du raffinage ne peut se concevoir sans une commercialisation minimale.

En 1986, l'activité des raffineurs français, exprimée en termes physiques (mesurée sur le marché intérieur civil et les soutes maritimes), a continué de décroître : 73,2 millions de tonnes traités, contre 76,9 millions de tonnes en 1985.

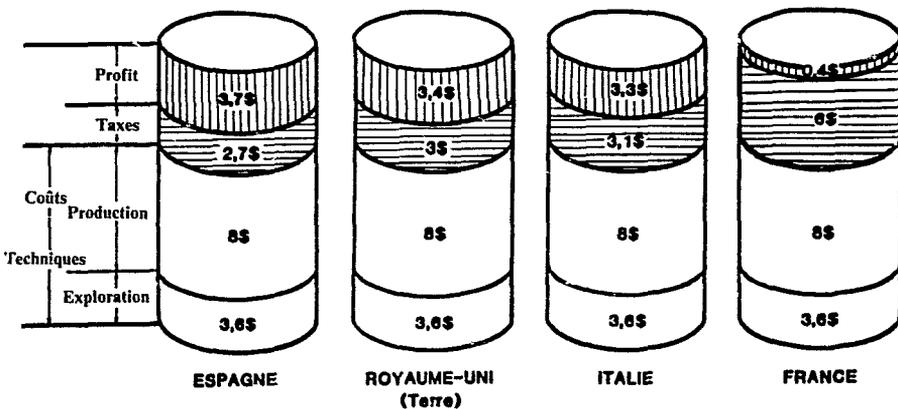
Toutefois, en ce qui concerne les résultats financiers, le résultat comptable des entreprises du secteur du raffinage s'est amélioré en 1986, essentiellement au cours du premier semestre au fil des accords de « net back » qui faisaient financer les pertes de raffinage-distribution par les pays producteurs.

Cette embellie semble avoir été de courte durée, puisque dès la fin de 1986, les marges de raffinage ont retrouvé leur niveau de 1985, soit 50 francs par tonne de marge brute, mais une perte de 50 francs par tonne une fois défalqués les frais fixes. Les résultats économiques observés au premier semestre 1987 sont donc à nouveau négatifs et rien ne permet de penser que cette situation pourra s'inverser au second semestre.

Quoiqu'ayant réalisé d'importants investissements de restructuration depuis 1979, le secteur du raffinage reste donc dans une situation difficile, aggravée par la surcapacité générale en Europe et l'augmentation supérieure à 10 % par an des importations de produits raffinés essentiellement effectuées hors taxes.

En outre, le raffinage français subit les effets d'une fiscalité tout à fait particulière qui obère ses résultats.

DECOMPOSITION DU PRIX D'UN BARIL A 18\$



D'autre part, afin de préparer l'industrie française du raffinage à la perspective du marché unique de 1992, le Gouvernement a adopté en mars 1987 une réforme du régime pétrolier français fondée, pour l'essentiel, sur la loi du 30 mars 1928.

Les grandes lignes de cette réforme sont au nombre de cinq :

- les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers sont allégées : suppression de la procédure des décrets en Conseil des Ministres, attribution des autorisations au fur et à mesure des demandes, dispense, dans la plupart des cas, de l'audition des sociétés par la commission interministérielle prévue par la loi du 30 mars 1928.

- la durée des autorisations d'importation est portée de trois à cinq ans;

- le contrôle de l'origine des approvisionnements est mis en sommeil; les règles exigeant la consolidation des approvisionnements au moyen de contrats souscrits auprès de sociétés de raffinage communautaires sont abrogées;

- de nombreuses simplifications administratives sont introduites : la vie quotidienne des opérateurs pétroliers, raffineurs et distributeurs, s'en trouve facilitée;

- le parallélisme entre raffineurs et importateurs-distributeurs est respecté puisque les libéralisations sont les mêmes pour tous les acteurs du régime pétrolier.

Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris de modifier le dispositif en vigueur en matière de stocks de réserve de produits pétroliers (voir article rattaché).

Toutefois, ce souci de préparer l'échéance de 1992 impose une amélioration de la fiscalité pétrolière.

En effet, malgré les efforts importants menés depuis deux ans, la fiscalité des produits pétroliers constitue encore un handicap pour les entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères.

- S'agissant du prélèvement exceptionnel sur la production des hydrocarbures en France, institué par la loi de finances pour 1980 et reconduit depuis, il faut une fois encore souligner l'absurdité de cette taxe, qui va à l'encontre du souci exprimé par tous d'augmenter l'indépendance énergétique du pays.

En outre, à l'heure de la chute des prix du pétrole, ce prélèvement constitue un handicap supplémentaire pour le secteur pétrolier français et le dissuade d'effectuer des investissements en France, négligeant en cela l'avenir.

(en millions de francs)	1985	1986	1987
Investissements d'exploration	1.472	1.339	918
Investissements de développement	1.831	1.537	911
TOTAL	3.303	2.876	1.829

Il conviendrait donc de supprimer cette taxe dont le caractère anti-économique n'est plus à démontrer et dont le seul résultat semble avoir été de limiter le développement des réserves d'hydrocarbures en France.

- Quant à la taxe sur le fioul lourd, elle aura été réduite entre 1986 et 1988 de 58 %, passant de 27,95 francs par quintal à 11,70 francs par quintal. L'effort budgétaire accompli depuis mars 1986 a donc été très important. Cependant, cette taxe continuera en 1988 de peser sur les entreprises françaises, puisque le chiffre de 11,70 francs par quintal est encore éloigné de la fiscalité existant chez les principaux partenaires et voisins de la France : la taxe est de 5 francs par quintal en R.F.A. et de 4,61 francs par quintal en Italie.

Le principe de la diminution de la taxe sur le fioul lourd jusqu'au niveau de la taxe allemande semblait acquis l'année passée. Il ne paraît plus à l'ordre du jour aujourd'hui, alors qu'il faudra arriver à l'unification des taxes pour préparer le marché unique de 1992.

D. LE GAZ

● La mise en service du gisement de Lacq, en 1957, a donné, en France, le coup d'envoi à l'utilisation du gaz naturel avant qu'interviennent les importations provenant du gisement géant de Groningue et ultérieurement, les livraisons norvégiennes, algériennes et russes.

Aucune découverte significative de gaz n'étant malheureusement intervenue en France depuis 30 ans, la couverture de nos besoins, réalisée au départ par nos propres ressources puis par les livraisons de nos voisins européens, est aujourd'hui assurée à plus de 57 % par l'U.R.S.S. et l'Algérie et ce pourcentage devrait dépasser prochainement 60 %.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'accord récemment conclu avec la Norvège qui va permettre à la France de recevoir de ce pays, à partir de 1993, de 6 à 8 milliards de m3 supplémentaires.

Les négociations avec l'Algérie engagées en juillet 1986, devaient contractuellement aboutir au début de cette année et déboucher sur de nouvelles dispositions de fixation des prix pour le gaz algérien livré en France. Jusqu'à présent, rien n'a été signé, G.D.F. souhaitant obtenir plus de souplesse dans le rythme de ses enlèvements et proposant une formule de prix considérée comme inacceptable par Alger.

Répartition de l'approvisionnement gazier français (en pourcentage)

	1984	1985	1986	1987 (1)
France	22	18	14	13
Algérie	26	27	26	30
Pays-Bas	27	24	17	12
U.R.S.S.	17	23	30	28
Mer du Nord	8	8	13	17

(1) Premier semestre.

A terme, en l'absence de découverte sur le sol national, le déclin de la production française va continuer et celle-ci ne devrait guère couvrir plus de 5 % de notre approvisionnement à la fin du siècle.

Par conséquent, 95 % de nos besoins gaziers seront satisfaits par des importations, pour l'essentiel en provenance des quatre fournisseurs actuels de la France : l'Algérie, l'U.R.S.S. et la Norvège (grâce à la montée en puissance à partir de 1993 du contrat de Troll), les Pays-Bas voyant leur contribution quelque peu diminuer par rapport au niveau actuel.

Concernant la consommation, la France utilise nettement moins de gaz que ses partenaires européens, soit 12 % de son énergie contre une moyenne de 18 % pour la C.E.E., cette part étant restée sensiblement stationnaire depuis 7 ans après une vive progression, de 1973 à 1980. Il reste donc une certaine marge de croissance de la consommation en France pour autant que le gaz reste compétitif par rapport aux autres énergies.

A l'époque, le Gouvernement ne semble pas s'être soucié de cette situation et sa décision de surtaxer le gaz industriel a paru alors, au contraire, animée par le désir de favoriser l'expansion de l'électricité nucléaire.

Aujourd'hui, il diminue la fiscalité sur le fioul lourd afin de l'aligner progressivement sur la moyenne européenne. Or, cette volonté ne semble pas s'appliquer dans les mêmes conditions au gaz.

Sans parler de la suppression de la taxe sur le gaz naturel à usage industriel, qui n'existe pourtant pas dans les autres pays de la Communauté économique européenne, il serait souhaitable de diminuer cette surimposition dans les mêmes proportions que l'allègement de la taxe de la consommation intérieure applicable au fioul lourd. Si tel était le cas, le taux de la taxe sur le gaz serait ramené à 0,40 franc par 100 kwh.

- La situation de Gaz de France s'est nettement améliorée depuis 1984, tant en raison de la baisse du prix du pétrole que de celle du dollar, ou bien encore de la négociation des contrats d'approvisionnement sur de nouvelles bases tarifaires, qui tendent à faire prévaloir le système dit du net-back.

En d'autres termes, des clauses de rediscussion périodique des mécanismes d'indexation sont désormais incluses dans les contrats. Quant à ces mécanismes eux-mêmes, ils se diversifient afin de mieux tenir compte de la contrainte de compétitivité du gaz, dont le prix n'est pas directeur sur le marché de l'énergie.

Ainsi, le contrat conclu avec la Norvège se réfère à trois paramètres : le fioul lourd (concurrence sur le marché industriel), le fioul domestique (concurrence sur le marché domestique) et l'électricité (concurrence sur l'un ou l'autre marché).

Cette méthode de fixation des prix devrait assurer la compétitivité du gaz et, par conséquent, permettre à Gaz de France d'améliorer sa situation financière. Celle-ci reste aujourd'hui marquée par des frais financiers élevés, malgré une réduction de son endettement de quelque 13,6 milliards de francs depuis 1984.

Situation financière de Gaz de France

en millions de francs	1983	1984	1985	1986	1987 (e)
Investissement hors taxes	3.747	3.755	4.228	3.948	3.900
Dettes financières	32.889	31.576	26.337	20.947	18.000
. dont en francs	17.205	14.608	12.136	10.074	-
. dont en devises	15.684	16.968	14.201	10.873	-
Charges financières	3.885	3.755	3.274	3.957	4.132
Résultat net	- 2.384	- 3.020	+ 485	+733 (1)	+ 1.057

(e) Estimations.

(1) Après prélèvement de l'Etat de 773 millions de francs.

L'année 1985 marque le redressement de la situation du Gaz de France avec un résultat positif de 485 millions de francs. Ce redressement confirmé depuis (+ 733 millions de francs en 1986 après prélèvement de l'Etat d'un montant de 773 millions de francs), repose en grande partie sur l'évolution des prix des produits pétroliers et du cours du dollar qui déterminent fondamentalement le coût de ses approvisionnements. La renégociation des contrats d'achats de gaz avec les Pays-Bas et l'U.R.S.S. en 1985, comme l'accord intérimaire de 1986 avec l'Algérie sur le prix du gaz ont consolidé ce résultat.

L'Etablissement a poursuivi en 1986 et 1987 la politique de restructuration de son bilan qu'il a engagée en 1985 en renforçant ses fonds propres et en réduisant le montant de son endettement. Il a ainsi procédé à l'émission de titres participatifs pour un montant cumulé de 6.364 millions de

francs contre espèces ou échange d'obligations, et continué à rembourser par anticipation des emprunts obligataires émis dans un passé récent à des taux d'intérêt élevés.

Au total, les fonds propres ont été portés de 8,4 milliards de francs fin 1984 à 17,7 milliards de francs fin 1986 tandis que le montant de la dette d'emprunts était ramené de 31,6 milliards de francs à 20 milliards de francs. L'évolution des charges financières s'accroît toutefois sensiblement.

Le programme d'investissement pour 1986 montre une diminution de 6,6 % par rapport à celui de 1985 qui avait été sensiblement dépassé en raison notamment des dépenses occasionnées par la vague de froid de janvier 1985 (remplacement de canalisations qui n'était pas prévu au programme) et de l'engagement complémentaire de l'entreprise dans le capital de Technip qui n'avait pas été envisagé au départ. Les programmes d'investissements 1986 et 1987 sont en accord avec la stabilisation de la part du gaz dans le bilan énergétique national.

Gaz de France est donc engagé sur la voie du redressement.

E. L'ELECTRICITE ET LE NUCLEAIRE

● La situation d'Electricité de France apparaît caractérisée par un endettement alarmant et des frais financiers élevés.

Situation financière d'E.D.F.

en millions de francs	1983	1984	1985	1986	1987 (e)
Investissements hors taxes	41.377	39.104	39.064	36.829	36.085
Endettement à long et moyen terme	197.900	231.400	224.200	234.900	241.300
dont en francs	116.500	129.700	136.500	155.200	-
dont en devises	81.400	101.700	87.700	79.700	-
Frais financiers	22.400	25.500	27.400	26.000	26.900 (1)
(en pourcentage du chiffre d'affaires)	(21,8)	(21,6)	(20,9)	(19,4)	(20,0)
Résultat net au bilan	- 5.429	- 931	+ 1.012	+ 573	0

(e) Estimations.

(1) Charges financières nettes.

La diminution du volume des investissements d'E.D.F., sensible depuis 1983, se poursuit en 1987. Pour 1988, E.D.F. a présenté un programme d'investissement de 36,1 milliards de francs. Compte tenu du niveau atteint par l'endettement de l'entreprise, les pouvoirs publics ont demandé l'étude de deux programmes d'investissement pour les montants respectifs de 33,5 et 35 milliards de francs.

Or, toute réduction du programme d'investissement d'E.D.F. risque de se produire au détriment de la distribution et de la qualité du courant. En effet, l'entreprise doit mener un programme d'investissement concernant les lignes de transport de l'électricité égal à 600 millions de francs par an, afin de rattraper la qualité moyenne européenne en la matière.

Il est vrai qu'E.D.F. se trouve confrontée aujourd'hui à un endettement d'environ 240 milliards de francs, soit plus d'une fois et demie son chiffre d'affaires. Toutefois, ce chiffre considérable en soi doit être relativisé, afin de prendre en compte la spécificité du secteur électrique, qui gère des outils à la fois très coûteux et à longue durée de vie. Il faut remarquer que, en valeur relative, le niveau atteint par l'endettement d'E.D.F. est inférieur à celui prévalant lors de la construction du grand programme hydroélectrique français.

Il n'en demeure pas moins que le poids de l'endettement fait peser une lourde hypothèque sur la situation financière de l'entreprise, dont les frais financiers, bien qu'en légère régression, sont encore très élevés.

Afin de retrouver une situation plus équilibrée, E.D.F. doit poursuivre une politique de désendettement, ce qui suppose une politique tarifaire adaptée. Un arbitrage doit aujourd'hui s'effectuer entre la volonté de réduire l'endettement d'E.D.F. et le désir de limiter l'augmentation des tarifs publics.

De ce point de vue, le contrat de plan signé le 24 octobre 1984 prévoit que « le niveau des tarifs doit normalement permettre de couvrir globalement les charges de l'Etablissement, compte tenu des objectifs commerciaux fixés (par ce contrat) et des gains annuels de productivité réalisables ». En d'autres termes, les tarifs doivent être ajustés au 15 février du montant de la « dérive en glissement du niveau général des prix, diminuée de 1 % ».

Depuis lors, l'évolution des tarifs d'E.D.F., décidée dans cet esprit, comparée au glissement constaté des prix, a été la suivante :

Date des ajustements de prix	Tarifs (en %)	Glissement du niveau général des prix (en %)	Glissement du niveau général des prix diminué de 1 % (en %)
15 février 1984	+ 5,0	+ 6,7	+ 5,7
15 février 1985	+ 4,2	} + 4,7	} + 3,7 %
6 décembre 1985	- 1,0		
16 avril 1986	- 1,0	+ 2,1	+ 1,1
1er février 1987	- 1,0	+ 3,4 (1)	+ 2,4

(1) Juillet 1987.

Si en 1984 et 1985, les évolutions de prix ont été conformes au contrat de plan, dès décembre 1985 tarifs d'E.D.F. et niveau général des prix se sont mis à diverger.

Certes, la baisse du dollar et du prix du pétrole en diminuant le coût du fioul, énergie concurrente de l'électricité, a conduit à ajuster les tarifs de l'électricité en conséquence. Mais, ceux-ci doivent pouvoir évoluer de manière à consolider le rétablissement du résultat de l'entreprise et à permettre l'amorce d'une politique de désendettement.

● Parallèlement, E.D.F. doit pouvoir développer les exportations d'électricité.

Jusqu'en 1982, les échanges d'électricité étaient globalement équilibrés. Le solde est devenu fortement exportateur à partir de 1983, jusqu'à représenter 8 % des ventes d'E.D.F. en 1986.

Solde des échanges d'électricité (en milliards de kwh)

Année	1980	1984	1986	1987	1988 (e)	1990 (e)	2000 (e)
Solde	- 3,09	+ 24,77	+ 40	+ 25,4	+ 30	+ 32	+ 50

(e) Estimations.

Intéressantes financièrement pour E.D.F., puisque la grande majorité des contrats comportent des clauses d'effacement qui lui permettent de suspendre ses livraisons les jours de pointe, les exportations d'électricité semblent prometteuses pour les années à venir. D'ici 1990, elles devraient passer de 30 à 50 milliards de kwh par an, grâce à l'essor des exportations vers la Grande-Bretagne (les contrats conclus avec ce pays demandant toutefois à être reconduits) et au développement des relations avec l'Espagne et le Portugal, grâce à la mise en service d'une ligne de 2.000 Mw.

- Les exportations d'électricité, qui ont représenté 5 milliards de francs en 1986, offrent donc un débouché pour la production des centrales nucléaires d'E.D.F.

A partir de 1990, la France risque, pendant quelques années, de disposer de trois à cinq tranches nucléaires en réserve, ce qui explique le ralentissement déjà perceptible dans le programme de construction de centrales.

Conformément aux orientations arrêtées en 1984, une tranche a été engagée en 1986 (Golfech 2) et une en 1987 (Chooz B2). Pour les années à venir, les décisions du Gouvernement devront tenir compte à la fois de trois objectifs : faire face aux besoins prévisibles d'électricité, éviter d'alourdir les coûts de production d'électricité par l'arrêt de la construction en série et maintenir la compétence et l'avance de l'industrie nucléaire française.

Le parc nucléaire d'E.D.F. a d'ailleurs permis d'«économiser» 56 millions de tonnes de pétrole en 1986, soit un gain en devises de 40 milliards de francs (pour un dollar à 6,50 F).

En outre, le développement de l'électricité nucléaire en France a permis à la France d'acquérir en la matière un savoir faire reconnu, qui fait aujourd'hui de la France un des pays maîtrisant le mieux le cycle des combustibles. La C.O.G.E.M.A., filiale du C.E.A. responsable de ce secteur, est d'ailleurs le premier exportateur français vers le Japon.

De même, la présence au Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) d'équipes pluridisciplinaires lui a donné les moyens de développer des actions de valorisation des programmes nucléaires dans des secteurs industriels aussi variés que l'électronique (matériaux de base, circuits intégrés et instrumentation), la robotique, le secteur biomédical...

Le suréquipement d'E.D.F. doit donc être relativisé, d'autant que la demande adressée à E.D.F. peut varier du simple au double et que les Français ne semblent pas prêts à accepter l'éventualité d'une nouvelle panne générale. Mais il est incontestable que le programme d'investissements de l'entreprise devra être adapté à la demande, d'où l'éventualité de la mise en chantier de deux centrales seulement d'ici à 1991.

Cette commande limitée à 2 réacteurs nucléaires en 4 ans d'ici à 1991 n'est concevable que si E.D.F. accorde à Framatome l'essentiel des travaux de maintenance de haute technologie. Dans le cas contraire, il faudrait prévoir immédiatement l'engagement d'un troisième réacteur pour assurer le maintien de l'outil de travail national, la société Framatome.

Pour ce qui concerne l'avenir, il s'agit de permettre à la France d'être prête pour la relève des réacteurs actuels par les surrégénérateurs. Il ne faut pas perdre les avantages acquis en ce domaine du fait de notre avance et des qualités d'une technique en passe d'être suivie dans toute l'Europe. Pour cela il est nécessaire que la France soit en mesure de valoriser son apport à l'Europe des surrégénérateurs en étant très largement présente au plan industriel.

Il faut donc qu'elle affirme son intention d'engager au meilleur moment un nouveau prototype marquant un progrès économique significatif et par conséquent introduire un financement identique pour la société Noyatome, chargée de l'industrialisation de ces réacteurs de demain. De plus, il faut maintenir le niveau 1987 de la recherche-développement en ce domaine et redéployer en conséquence les affectations budgétaires de l'organisme qui en est responsable, le Commissariat à l'Energie Atomique.

Par ailleurs, les impératifs de coûts font peser une hypothèque sur le développement des surrégénérateurs, pour lequel E.D.F. participe à une coopération internationale au sein du groupement E.F.R.U.G.

La politique énergétique de la France doit donc s'attacher à réduire au meilleur coût la dépendance énergétique du pays, afin de ne pas peser sur sa compétitivité.

Pour ce faire, l'existence d'une saine concurrence entre énergies est indispensable. Elle passe par la vérité des prix de chaque énergie et l'assurance de la cohérence de la fiscalité des énergies, même si cela doit entraîner des décisions douloureuses.

A ce prix, une politique énergétique peut dégager des possibilités de croissance économique supplémentaire, en allégeant les coûts des entreprises et en desserrant la contrainte extérieure par substitution aux énergies importées d'énergies nationales, à faible contenu en devises.

CHAPITRE TROISIEME

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Les crédits de politique industrielle et d'innovation représentent plus des deux tiers des autorisations de programme du budget de l'Industrie (69,6 %) et plus du cinquième des dépenses ordinaires et crédits de paiement (21,1 %). C'est dire l'importance de cette action qui s'élève à 3,7 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement en 1988.

Depuis mars 1986 et en particulier dans le projet de budget pour 1988, le Gouvernement français a tiré les conséquences de ce que **l'industrie française souffre davantage des succès qu'elle ne remporte pas dans les secteurs d'avenir que des difficultés qu'elle traverse dans les secteurs anciens**. En d'autres termes, pour faire face à une situation préoccupante (perte de parts de marché, diminution du solde de nos échanges industriels, mauvaise orientation géographique de nos exportations, médiocre spécialisation, compétitivité dégradée, faible rentabilité des entreprises, diminution des effectifs employés, effort de recherche insuffisant), la politique industrielle menée depuis bientôt deux ans a pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises par l'aménagement d'un environnement favorable à leur expansion.

En 1988 encore plus qu'en 1987, elle s'écarte d'une approche dirigiste des problèmes industriels pour privilégier la situation des entreprises prises dans leur ensemble, et au bénéfice desquelles des allègements fiscaux importants sont par ailleurs consentis et mettre en oeuvre toutes les mesures susceptibles d'accroître leur dynamisme, en particulier celui des petites et moyennes entreprises ou industries.

Il s'agit donc d'un budget qui prépare l'avenir.

A. LA BAISSÉ DES CREDITS DE RESTRUCTURATION

La première orientation principale du budget pour 1988 consiste à réduire parallèlement les aides publiques versées aux grandes entreprises et aux secteurs en difficulté d'une part, et les charges fiscales et sociales qui pèsent sur elles d'autre part, afin de diminuer l'emprise globale de l'Etat sur l'économie.

En 1988 les crédits de restructuration seront consacrés moins au soutien des activités en déclin ou en difficulté qu'à la reconversion des hommes et des sites.

1) La réduction des crédits consentis aux secteurs ou entreprises en difficulté.

Jusqu'en 1986, les secteurs en difficulté ont absorbé une part très importante des aides à l'industrie. Trois grandes entreprises nationalisées (Usinor-Sacilor, Renault et Cdf-Chimie) ont accumulé 84 milliards de francs de pertes entre 1982 et 1986 et ont reçu l'essentiel des 59 milliards de francs de dotations en capital au secteur nationalisé apportés par le budget pendant la même période.

De même, elles ont reçu, pour rétablir la situation de leur bilan, d'importantes dotations provenant du compte d'affectation des produits de la privatisation. Dans le même temps, des mesures de restructuration ont été prises leur permettant de retrouver le point d'équilibre d'exploitation fin 1987.

Le redressement des secteurs traditionnellement en difficulté a marqué trois secteurs, la sidérurgie, les chantiers navals et la chimie. En outre, la situation de Renault se rétablit.

● S'agissant de la **sidérurgie**, estimant que l'effort demandé à la collectivité nationale (10 milliards de francs en 1983 et 13 milliards de francs en 1984) était dangereusement croissant et compte tenu des difficultés à ramener, en dépit du plan de 1982, les groupes à l'équilibre financier, conformément à nos engagements communautaires, le Conseil des ministres du 29 mars 1984 avait décidé que les deux sociétés nationales devaient prendre les mesures propres à leur assurer pour 1987 des résultats positifs, dans le cadre d'une enveloppe globale de financement public de 30 milliards de francs.

Ces mesures ont fait l'objet de plans d'entreprises à partir de la fin de l'année 1984. Ces plans ont été en tant que de besoin adaptés à l'évolution de l'environnement.

En avril 1986, le Premier ministre a chargé Monsieur Jean Gandois d'une mission sur les orientations à prendre concernant la sidérurgie.

Parmi les suggestions émises par Monsieur Jean Gandois, certaines concernaient directement l'Etat actionnaire et consistaient :

- à nommer un président unique à la tête des deux groupes, afin qu'il soit capable de mettre en oeuvre les synergies potentielles ;
- à reconstituer la situation nette de ces groupes.

L'Etat a suivi ces deux recommandations, en nommant Monsieur Francis Mer à la présidence des sociétés Usinor et Sacilor en septembre 1986, puis en convertissant en capital, à la fin de 1986, des créances qu'il détenait sur les groupes à hauteur de 48,858 milliards de francs.

Après la suppression de 33 900 emplois en trois ans, la situation de la sidérurgie française est aujourd'hui sur la voie de l'assainissement, le rapprochement des deux grands groupes de ce secteur permettant de faire jouer totalement les effets de synergie. Ceci a permis de réduire les aides de l'Etat à ce secteur, que les règles communautaires empêchaient de prolonger au-delà du 31 décembre 1985.

● Depuis 1981, le secteur des **chantiers navals** connaît une crise mondiale profonde. En France, le chiffre d'affaires de ce secteur diminue de façon continue et importante (8 milliards de francs en 1982, mais 4,2 milliards de francs en 1986).

Face à cette situation, aggravée par des facteurs propres (séparation de la construction et de la réparation navale, frais de main d'oeuvre élevés, dispersion des implantations), l'Etat a été conduit à accorder des crédits importants dès 1981.

Si l'aide à la **réparation** navale a fait l'objet de sévères critiques par la Cour des comptes dans son dernier rapport, tenant aux conditions d'octroi des aides, ce sont surtout les crédits ouverts en faveur de la **construction** navale qui frappent par leur ampleur puisque, pour les années 1986 et 1987, elles dépassent 6,5 milliards de francs, se décomposant comme suit :

(en millions de francs)

Chapitre	Loi de finances pour 1986	Loi de finances pour 1987	Total	Loi de finances pour 1988
44.79 Fonds de conversion des chantiers navals (1)	-	-	-	-
46.94 Participation de l'Etat aux coûts sociaux et restructuration des chantiers navals	-	760	760	150
64.92 Article 70				
Action de conversion des chantiers navals (1)	-	-	-	-
64.93 Equipement naval - Interventions (crédits de paiement)	2.942	2.710	5.652	1.274
64.95 Fonds de conversion des chantiers navals	-	110	110	120
Total	2.942	3.580	6.522	1.544

(1) Les chapitres 44.79 et 64.92 article 70 sont abondés en cours d'année par transfert du chapitre 64.95.

L'importance de ces crédits s'explique, outre par l'aide d'ensemble apportée au secteur de la construction et de la réparation navale, par le dépôt de bilan des Chantiers du Nord et de la Méditerranée (NORMED), le 30 juin 1986. Des dispositions ont été prises par les pouvoirs publics pour apporter les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan social exceptionnel (chapitre 46.94, doté de 760 millions de francs en 1987) et à l'achèvement des navires en cours de construction.

En 1988, cette phase de secours d'urgence s'achevant, les crédits diminuent de 56,9 % par rapport à 1987, l'effort du ministère de l'Industrie portant sur le développement de zones d'entreprise sur les sites concernés (cf. 2) le maintien de l'effort de conversion).

● La chimie publique a donné lieu à une importante restructuration depuis 1982. Même si celle-ci a été menée à bien depuis plusieurs années déjà, la situation financière de Cdf-Chimie mérite qu'on s'y arrête.

Décidée en Conseil des Ministres, le 12 mai 1982, la restructuration de la chimie publique, qui représente la moitié de la chimie française alors trop dispersée par rapport à ses concurrentes étrangères, se traduit par la répartition des actifs de ce secteur appartenant à Péchiney-Ugine-Kuhlmann entre Elf-Aquitaine (pour 65 %), Cdf-Chimie (18 %), Rhône-

Poulenc (15 %) et EMC (2 %). Les choix alors faits rejoignent en partie les stratégies développées auparavant par les groupes concernés. PUK cherchait à se séparer de ses activités chimiques, Rhône-Poulenc avait commencé un processus de recentrage sur la chimie fine et Elf-Aquitaine s'était intéressée à l'industrie chimique par le biais de ses filiales Sanofi, Ato-Chimie et Chloé-Chimie, ainsi que du rachat de Texas Gulf.

Aujourd'hui, la situation des trois pôles de la chimie publique s'est améliorée :

- **Elf-Aquitaine** est devenu un groupe prospère, désormais rendu au secteur privé;

- **Rhône-Poulenc** connaît un redressement certain, qui lui donne l'espoir légitime d'une privatisation rapide.

- Seule **Cdf-Chimie** doit encore faire face à des difficultés. Le plan de redressement élaboré en 1986 et mis en place en 1987 doit permettre le retour à des résultats positifs. Outre la prise de contrôle direct par l'Etat du capital de l'entreprise qui jusque-là appartenait à 95 % à Charbonnages de France, ce plan est marqué par une mise à niveau de la chimie de base du groupe (pétrochimie et engrais) de telle sorte que ces activités atteignent un niveau de compétitivité comparable aux concurrents européens de l'entreprise et par l'orientation vers la chimie de spécialités à partir des bases existant dans le groupe.

Dans le cadre ainsi défini, l'Etat a décidé d'apporter à Cdf-Chimie une dotation en capital de 3,1 milliards de francs pour solde de tout compte. Un premier versement de 2 milliards de francs a été effectué en juillet 1987 et le solde sera versé en 1988. L'embellie constatée au premier semestre 1987, traduite par des résultats positifs, montre que le redressement de Cdf-Chimie est bien engagé, même si des efforts supplémentaires demandent à être accomplis.

- Quant à **Péchiney**, après une profonde restructuration qui l'a fait sortir de la chimie pour se concentrer sur quatre secteurs d'activités, son redressement est incontestable et sa privatisation rapide paraît logique.

Répartition du chiffre d'affaires en 1986

	en MF	en % du total
Aluminium	18.559	54
Métallurgie fine et matériaux nouveaux	9.504	27
Electrométallurgie et produits carbonés	4.148	12
Transformation du cuivre	2.456	7
Total	34.667	100

Réalisant plus de 64 % de ses ventes à l'étranger, Pechiney est présente dans plusieurs secteurs porteurs, notamment dans la métallurgie fine, avec Howmet Turbine Components Corporation, filiale américaine du groupe, qui a réalisé, en 1986, des résultats largement positifs (+ 1.467 millions de francs).

Principales données

en MF .	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Chiffre d'affaires	40.985	29.032	29.009	35.532	35.917	34.667
Résultats nets (1)	- 2.416	- 4.615	- 295	+ 681	+ 808	- 451
Effectifs	80.084	55.254	49.160	48.230	48.100	50.649

(1) Résultats nets totaux avant rémunération des titres participatifs.

L'évolution des principales données depuis 1981 fait apparaître :

- l'impact de la sortie de Pechiney de la chimie et des aciers spéciaux en 1982,

- le redressement financier de la société consécutif à cette restructuration,

- l'effet dollar en 1986.

Les comptes de 1986 font apparaître effectivement une dégradation de l'ordre de 400 millions de francs du bénéfice courant de l'Aluminium mais également un effondrement du secteur Electrométallurgie et Produit carboné, qui passe d'un bénéfice de 295 millions de francs à une perte de 250 millions de francs sur le cuivre. A contrario, les résultats du secteur métallurgie fine et matériaux nouveaux n'ont jamais été aussi florissants, comme évoqué ci-dessus.

Cette évolution illustre qu'aujourd'hui, privé de deux activités source d'hémorragie financière, la chimie et les aciers spéciaux (Ugine Acier a été repris par Sacilor), le groupe Pechiney est devenu très dépendant du cours mondial de l'aluminium.

Or, après une restructuration menée à bien, et disposant d'usines rationalisées et d'énergie à un prix compétitif, Pechiney devrait profiter de la hausse du cours de l'aluminium constaté sur le London Metal Exchange, qui traduit le niveau extrêmement bas des réserves mondiales.

Cette hausse sera source d'importantes plus-values pour Pechiney au second semestre 1987 et en 1988, ce qui amène à souhaiter -dans le respect de l'évolution des marchés financiers- la privatisation rapide de l'entreprise.

Tout retard qui y serait apporté risquerait de nuire à la réussite de cette opération, les effets bénéfiques décrits ci-dessus étant amenés à s'estomper, voire à s'inverser.

- La situation de l'industrie automobile s'est améliorée : la part de la production française dans la production automobile mondiale, estimée à 45,8 millions d'unités, s'établit en 1986 à 7 %, contre 6,7 % en 1985.

L'évolution passée montre que jusqu'en 1983, Renault s'est livré à une véritable fuite en avant : progression du chiffre d'affaires, croissance des investissements, augmentation des effectifs qui passent de près de 216.000 en 1980 à près de 220.000 en 1983.

1984 est l'année des pertes abyssales (12,7 milliards de francs, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires) et d'un retournement de politique : l'ampleur des pertes affichées signifie en elle-même à la fois une volonté de dramatisation et le point final mis à une longue période consacrée davantage à dissimuler la gravité de la situation financière et de sureffectif qu'à s'employer à y porter remède : les effectifs commencent à décroître légèrement tandis que les programmes d'investissement sont réexaminés. Le nouveau président de la Régie avoue que « la période récente a été marquée par un surinvestissement ». En un mot, Renault s'était affranchi progressivement du calcul économique et avait fini par confondre les objectifs macro-économiques du Gouvernement, soucieux à juste titre d'une relance de l'investissement, et les besoins propres de l'entreprise face à ses marchés.

La tendance esquissée dans les comptes de 1984 se confirme en 1985 tant pour les effectifs que pour les investissements mais également pour les pertes qui restent supérieures à 10 milliards de francs. La Régie amorce une phase de recentrage de ses activités marquée par des cessions ou des

fermetures d'actifs (Renix, Micmo Gitane, les robots de transport de Renault Automation, les moteurs Bernard, Renault Machines-Outil, jusqu'à la cession début 1987 de la filiale américaine AMC).

L'exercice 1986 est celui du redressement : les pertes sont réduites de moitié au prix de coupes renouvelées dans les effectifs (- 7 %) et d'un choix rigoureux des investissements qui diminuent de plus d'un tiers par rapport à 1985.

Quant au groupe **Peugeot**, il connaît de graves difficultés dès 1980 avec des pertes de 1,5 milliard de francs et un niveau d'effectifs très élevé, conséquence notamment de la fusion avec Citroën.

De 1980 à 1983, alors que Renault augmente ses effectifs de 4.000 unités, Peugeot réduit son personnel de 42.000 unités.

Alors que Renault paye le prix de son imprévoyance et de sa fuite en avant en 1984 et 1985, les résultats de Peugeot se redressent vigoureusement pour devenir positifs en 1985 et nettement excédentaires en 1986, permettant ainsi au groupe privé de relancer ses investissements.

La comparaison ne serait pas complète si l'on ne mentionnait que pendant la période sous revue, Renault a reçu de l'Etat actionnaire plus de 13 milliards de francs de dotation en capital et que malgré cet apport considérable, la Régie affichait à la fin de 1986 un endettement à moyen et long terme de plus de 54 milliards de francs.

Ainsi, la comparaison entre Renault et Peugeot illustre à la fois la spécificité de l'entreprise publique qui peut différer un moment sa soumission aux impératifs du marché mais également à terme, le caractère inéluctable d'ajustement drastique devant le coût exorbitant pour les finances publiques que représente la spécificité initiale.

Comparaison Renault-Peugeot

CHIFFRES D'AFFAIRES H.T.

(en MF)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Renault	80 118	87 971	104 145	110 274	117 584	122 138	131 060
Peugeot	71 103	72 389	75 263	85 207	91 111	100 295	104 946

INVESTISSEMENTS

(en MF)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Renault (1)	5 575	7 308	7 422	9 058	8 758	7 470	4 842
Peugeot (2)	4 980	4 606	5 065	3 673	4 027	5 884	7 350

EFFECTIFS

(en unité)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Renault	215 844	217 431	217 269	219 805	213 725	196 414	182 448
Peugeot	245 000	218 000	208 000	203 000	187 500	176 800	165 042

RESULTAT NET (part du groupe)

(en MF)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Renault	+ 1 376	- 579	- 1 420	- 1 803	- 12 721	- 10 897	- 5 847
Peugeot	- 1 504	- 1 993	- 2 148	2 590	- 341	+ 543	+ 3 590

(1) « corporels et incorporels »

(2) « immobilisations corporelles »

Le 28 octobre 1987, le Conseil des Ministres a adopté le projet de loi transformant le statut de la Régie Renault en société anonyme : l'Etat restera l'unique actionnaire de l'entreprise jusqu'en 1989, date à laquelle

les salariés pourront détenir 10 % de ses actions. Surtout, ce changement de statut s'accompagnera d'un **abandon de créances** de l'Etat de **12 milliards de francs**. Il s'agit sans doute de la meilleure garantie que l'Etat peut offrir aux autorités communautaires et aux concurrents de Renault que l'entreprise doit désormais affronter la concurrence comme les autres.

Le cas de Renault, comme celui de la sidérurgie ou de Cdf-Chimie, pour lequel l'Etat actionnaire a concentré ses efforts financiers avec la meilleure efficacité potentielle, illustre bien le fait que **face à un secteur public démesuré, il avait dû se contenter par le passé d'une forme de saupoudrage, fort coûteuse au demeurant au fil des ans, mais insuffisante à la fois pour asseoir un véritable redressement et pour mettre l'entreprise définitivement en face de ses responsabilités.**

Désormais, c'est chose faite pour les trois entreprises ci-dessus, qui seront probablement globalement bénéficiaires en 1987. Ceci diminuera d'autant les crédits de restructuration en 1988.

De plus, avec l'arrivée à terme des plans sectoriels lancés avant 1986 et dont les résultats pouvaient apparaître parfois décevants (cf. Annexe 1. Le cas de la machine-outil) et le redressement de secteurs comme la chimie, le secteur public ou non doit moins recourir aux aides de l'Etat.

(en millions de francs)

Crédit	Budget voté de 1987	Loi de finances initiale pour 1988	Variation 1988/1987 en %
- Restructurations industrielles			
. autorisations de programme	450	250	- 44,4
. crédits de paiement	640	275	- 57,0
- Construction navale			
. autorisations de programme	2.700	1.484	- 45,0
. crédits de paiement	2.710	1.274	- 53,0
- Participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals	760	150	- 80,3
- Indemnité compensatrice aux fabricants de papier journal	42	31	- 26,2

Toutefois, la baisse des crédits de restructuration ne signifie pas que l'Etat se désintéresse de la **reconversion** des hommes et des sites.

2) Le maintien de l'effort de reconversion

Si, au sein des crédits de conversion, la fin de la restructuration de certains secteurs ou régions se fait sentir, l'effort fait pour reconvertir les hommes et sites encore en difficulté est reconduit et même intensifié.

(en millions de francs)

Crédit	Budget voté de 1987	Loi de finances initiale pour 1988	Variation 1988/1987 en %
- Fonds d'industrialisation de la Lorraine	108	352	+ 225,9
- Fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais	100	-	
- Fonds de conversion des chantiers navals			
. autorisations de programme	130	100	- 23,1
. crédits de paiement	110	120	+ 9,1
- Prestations à certains mineurs pensionnés	268	265	- 1,0

● S'agissant d'abord du **fonds de développement du Nord-pas de Calais**, le chapitre 44.77 sert à alimenter le chapitre opérationnel 44.78, article 10 intitulé « Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord-Pas de Calais ».

La contribution exceptionnelle de l'Etat en faveur de la création d'emplois industriels dans la région Nord-Pas de Calais a été instituée par le décret n° 86.297 du 4 mars 1986.

L'objectif de la mesure est de concourir à la création nette d'emplois dans les zones les plus touchées par les difficultés des secteurs de la construction navale, du textile et de l'habillement (1), des houillères et de

(1) L'étude de ce secteur fait l'objet de l'annexe 2.

la sidérurgie, par la prise en charge partielle et dégressive sur 3 ans des salaires acquis par les personnels embauchés après le 30 septembre 1985 et avant le 1er juillet 1987.

La contribution exceptionnelle a été dotée de 100 millions de francs en loi de finances rectificative 1985 et de 100 millions de francs en loi de finances initiale pour 1987.

Le dernier bilan, en date du 31 juillet 1987, fait état de 479 entreprises bénéficiaires pour 3.736 salariés pris en charge dans le cadre de la procédure.

En 1988, le fonds de développement Nord-Pas de Calais ne sera plus abondé, la procédure prévue s'éteignant le 1er juillet 1987. Grâce aux reports effectués, elle sera apurée en 1988.

● De même, les prestations à certains mineurs pensionnés sont maintenues afin de poursuivre l'effort fait en faveur surtout des mineurs de fer et des ardoisières, et même de légèrement revaloriser la prise en charge par l'Etat de prestations de chauffage et de logement.

Répartition des crédits du chapitre 46.93

(en millions de francs)	Budget voté de 1987	Loi de finances initiale pour 1988	Variation 1988/1987 en %
Article			
10. Prestations de chauffage et de logement	54,48	55,36	+ 1,6
20. Prestations spécifiques aux mineurs de fer et des ardoisières	213,48	210	- 1,6
Total	267,96	265,36	- 1,0

● Par ailleurs, les crédits de reconversion des zones minières (cf. chapitre 1er. Présentation générale des crédits) sont maintenus en 1988.

Transférés au Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat (chapitre 62.01 nouveau), les crédits inscrits en 1988, soit 101,5 millions de francs en crédits de paiement, permettront, comme les années précédentes, d'encourager les créations d'entreprise.

● En revanche, les crédits du **fonds d'industrialisation de la Lorraine** augmentent de plus de 200 % (225,9 %) entre 1987 et 1988.

Créé le 11 avril 1984, ce fonds a un double objet :

- contribuer au financement d'actions de diversification, notamment dans le secteur tertiaire industriel ;

- assurer le financement de la contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois, plus particulièrement dans les bassins sidérurgiques lorrains. Le décret n° 84.802 du 28 août 1984 prévoit l'arrêt de prise en charge de nouveaux dossiers au 31 décembre 1986.

L'animation et la coordination de ces mesures ont été confiées au préfet délégué à l'industrialisation, auprès du Préfet Commissaire de la République de la région lorraine.

Le fonds d'industrialisation de la Lorraine a été doté de 500 millions de francs en 1984, et abondé de 100 millions de francs en loi de finances initiale 1986 et de 108 millions de francs en lois de finances initiale 1987. Par ailleurs, 100 millions de francs ont été inscrits au budget du ministère de l'Industrie et du Tourisme au titre du fonds d'industrialisation de la Lorraine-diversification en loi de finances rectificative 1986.

Ces dotations sont inscrites au budget de l'Industrie, sur le chapitre 44.75 « Fonds d'industrialisation de la Lorraine » (crédit global) qui alimente, par arrêté de répartition, deux chapitres « opérationnels » :

- le chapitre 64.92 « Actions de politique industrielle » (article 60 « interventions dans le cadre du fonds d'industrialisation de la Lorraine ») du budget de l'Industrie, au titre de l'aspect diversification du Fonds d'industrialisation de la Lorraine ;

- le chapitre 44.76 « Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine » (article 10 « Subventions au titre de la contribution exceptionnelle »), destiné à créer des emplois par remboursement d'une partie des charges salariales.

A partir de ces deux chapitres sont effectuées des délégations de crédits au Préfet Commissaire de la République de région Lorraine.

Ainsi, au titre du programme de **diversification**, 224,5 millions ont été délégués à ce jour (soit 100 millions de francs en 1984 ; 49,5 millions de

francs en 1985; 75 millions de francs en 1986). Concernant l'exercice budgétaire en cours, les besoins des délégations se situent à concurrence de 100 millions de francs (dont 50 millions de francs réservés au parc de loisirs d'Hagondange).

Les principaux secteurs bénéficiant d'un financement du Fonds d'industrialisation de la Lorraine sont :

- les actions de transfert de technologie et recherche;
- le pôle européen de développement et le programme national d'intérêt communautaire de Longwy;
- les équipements de formation (initiale et continue);
- l'aide à l'embauche de cadres dans les P.M.I.;
- les pépinières d'entreprises;
- le développement des centres techniques;
- les bâtiments industriels et bâtiments relais;
- les actions collectives menées dans les bassins d'emplois.

En 1988 et 1989 sera mis en oeuvre le programme de redéveloppement de la Lorraine. Dans ce cadre, il a été décidé de reconduire le Fonds d'industrialisation de la Lorraine-diversification à hauteur d'une enveloppe de 100 millions de francs en 1988.

Par ailleurs, **la contribution exceptionnelle** a bénéficié à ce jour de 449 millions de francs (soit 78 millions de francs en 1984, 85 millions de francs en 1985, 178 millions de francs en 1986 et 108 millions de francs en 1987). Concernant l'exercice budgétaire en cours, la prévision de dépenses porte globalement sur 287 millions de francs. En conséquence il sera nécessaire d'abonder en 1987 le chapitre 44.75.

En 1988, les besoins d'abondement de la contribution sont évalués à l'heure actuelle à environ 250 millions de francs, conformément aux engagements pris par le Premier ministre lors de son voyage en Lorraine et afin de tenir compte du succès des opérations de créations d'emplois.

Alors que la création de 10.000 emplois était prévue lors du vote de la loi de finances pour 1987, dès juillet 1987, ce sont **12.000 emplois** qui avaient bénéficié de la procédure du fonds d'industrialisation de la Lorraine. Le succès même de la procédure a donc amené à augmenter ses crédits.

● Enfin, les crédits du **fonds de conversion des chantiers navals** augmentent de 9,1 % en crédits de paiement, soit 120 millions de francs en 1988.

Cette dotation est destinée à assurer la couverture des mesures d'accompagnement liées à la restructuration de la construction navale (cf. 1). Mais cette restructuration passe avant tout par la **reconversion** des hommes et des sites les plus touchés par le dépôt de bilan de la NORMED.

Celui-ci a nécessité une action de reconversion particulièrement importante, compte tenu de l'ampleur des effectifs à reclasser et des risques importants de désindustrialisation qui pèsent sur les bassins concernés.

C'est pourquoi un dispositif exceptionnel a été mis en place, comprenant notamment la création par l'ordonnance n° 86.1113 du 15 octobre 1986 de **3 zones d'entreprise** sur les bassins d'emplois de Dunkerque, Aubagne-La Ciotat et Toulon-La Seyne.

A la suite de longues négociations, le dispositif proposé par le Gouvernement français a été accepté par la Commission des Communautés européennes le 24 janvier 1987. D'autre part, des conventions ont été établies entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics concernés, afin de préciser les modalités d'aménagement et de promotion des zones d'entreprise.

Au vue de ces conventions, les décrets créant les zones d'entreprise ont pu être pris, le 13 février 1987 pour les zones de Dunkerque et d'Aubagne-La Ciotat, le 15 juillet 1987 pour la zone de Toulon-La Seyne.

Les entreprises qui s'implantent dans ces zones bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle, pendant une durée de 10 ans.

Cette exonération est exclusive de la prime d'aménagement du territoire. En revanche, d'autres aides, et notamment celles accordées par les collectivités locales (en particulier l'exonération temporaire de la taxe professionnelle) peuvent s'ajouter à cet avantage fiscal.

Par ailleurs, l'ensemble du dispositif administratif local a été mobilisé afin d'obtenir une simplification et un raccourcissement sensible des procédures nécessaires à l'implantation des entreprises.

En particulier, des commissions mixtes ont été constituées entre les services de l'Etat et les collectivités locales pour délivrer les permis de construire dans des délais très brefs.

Enfin, la création de ces trois zones d'entreprises, dans le courant de l'année 1987, s'est accompagnée d'un effort très important de promotion, en France et à l'étranger. La promotion de chacune des zones est assurée par une association de la loi de 1901, qui regroupe l'ensemble des partenaires concernés; celles-ci bénéficient du soutien actif des Délégués à l'Emploi et à l'Industrialisation nommés par le ministre de l'Industrie, ainsi que de la DATAR, et notamment de ses bureaux étrangers.

Les résultats de cette politique apparaissent d'ores et déjà positifs puisque, malgré leur création récente, **les zones d'entreprises ont déjà enregistré 53 décisions d'implantation d'entreprises, représentant 2.158 emplois décidés et à créer en 3 ans** (bilan établi en juillet 1987).

Un nombre important de projets sont en cours d'examen, ce qui permet d'envisager dans des délais rapides une augmentation du nombre d'emplois décidés.

Site	Nombre d'implantations décidées	Nombre d'emplois créés à 3 ans
Dunkerque	19	1.065
Aubagne - La Ciotat	30	866
Toulon - La Seyne	4	227
Total	53	2.158

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie a apporté son soutien à la **création de deux sociétés de conversion, SODIKERQUE (Dunkerque) et Provence-Industrialisation (Aubagne-La Ciotat et Toulon-La Seyne)** qui mènent en complément au dispositif des zones d'entreprise, une action d'animation et d'aide aux projets de création ou de développement d'entreprises. L'action de ces sociétés dotées de 150 millions de francs par la loi de finances pour 1987 sera maintenue en 1988.

La baisse des crédits de restructuration qui caractérise le budget de l'Industrie pour 1988 ne se fait donc pas au détriment de la nécessaire reconversion des hommes et des sites les plus touchés par la récession des industries sur le déclin (sidérurgie, charbon, chantiers navals).

Mais en consacrant moins d'argent aux restructurations, le Gouvernement peut s'attacher à promouvoir l'avenir en développant un environnement favorable aux entreprises françaises et notamment aux PME/PMI. C'est l'autre idée-force du budget de l'Industrie pour 1988.

B. L'INTENSIFICATION DES ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Le budget de l'Industrie pour 1988 est marqué par la poursuite des priorités définies en 1987, qui visent à améliorer la compétitivité des entreprises, en créant un environnement adéquat.

Il n'est pas besoin de rappeler ici l'ensemble des allègements fiscaux dont bénéficient dans le projet de loi de finances pour 1988 les entreprises : suppression de la taxe sur les frais généraux, amélioration du régime du crédit d'impôt recherche, harmonisation européenne des conditions de remboursement de la T.V.A., déductibilité échelonnée à 10 % jusqu'au 1er janvier 1992 de la T.V.A. sur le gazole et le gaz de pétrole liquéfié, aménagement de la fiscalité de l'énergie...

S'agissant du budget de l'Industrie, les efforts faits en faveur des entreprises passent par une augmentation des crédits consacrés à l'innovation et la qualité et par l'accentuation de la politique de compétitivité.

1) L'augmentation des crédits consacrés à l'innovation et la qualité

Elles constituent une des priorités du budget de l'Industrie pour 1988 et sont concentrées sur le développement des PME-PMI.

● S'agissant de la **qualité**, la politique mise en oeuvre part du constat **qu'il ne suffit plus de produire pour vendre**. Il faut encore s'efforcer de satisfaire les besoins des clients en leur offrant au meilleur coût et dans les meilleurs délais, un produit meilleur par ses performances, par son esthétique et par sa maintenance.

L'enjeu économique de ce combat est considérable, car le coût invisible de l'ensemble des défaillances entraînées par un défaut de qualité (gaspillage, retouches, rebuts...) a été estimé à 1.200 francs par mois, et par salarié. Selon les services du ministère de l'Economie et des Finances, la non-qualité coûte chaque année 300 milliards de francs à l'économie française, soit 6 % du produit national brut (PNB). C'est donc un formidable frein à la compétitivité et, par conséquent, à l'emploi.

Assimilé à l'origine, dans les années 40, au contrôle statistique en fin de fabrication, le concept de qualité a, au cours des dernières décennies, évolué considérablement.

Aujourd'hui, la « qualité totale » peut être définie comme étant l'aptitude d'une entreprise à satisfaire à la fois ses clients et ses propres besoins, c'est-à-dire ceux de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Au nom de la

compétitivité, ce sont toutes les entreprises françaises qu'il s'agit de convertir aux « sept zéros magiques » : zéro défaut, zéro délai, zéro panne, zéro stock, zéro papier, zéro accident et zéro mépris.

La qualité ne se limite donc pas à la fabrication; l'ensemble de l'activité économique est concernée par cet impératif qui impose un effort en matière de services (notamment après-vente) et de délais.

La stratégie adoptée par le Gouvernement pour atteindre ces objectifs comporte trois volets :

- sensibiliser les entreprises françaises à l'impératif qualité;
- placer auprès de nos entreprises l'ensemble des moyens techniques collectifs nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique interne de qualité;
- contribuer à faire progresser les connaissances en matière de qualité et faire largement diffuser celles-ci au sein de notre tissu industriel.

En d'autres termes, il faut privilégier la qualité aussi longtemps que les coûts supplémentaires qu'elle entraîne ne dépassent pas les gains procurés. La création de cercles de qualité est un des moyens d'y parvenir, mais la France -quoique premier pays d'Europe en la matière avec 30.000 cercles- en compte 50 fois moins que le Japon.

La politique de la qualité passe aussi par le développement de l'action des **Fonds régionaux d'Aide au Conseil (F.R.A.C.)** qui contribuent de plus en plus largement à la réalisation de pré-diagnostic ou de diagnostics « qualité » dans les petites et moyennes industries.

Mais, elle suppose également un vigoureux effort de normalisation, de certification, de contrôle et de métrologie.

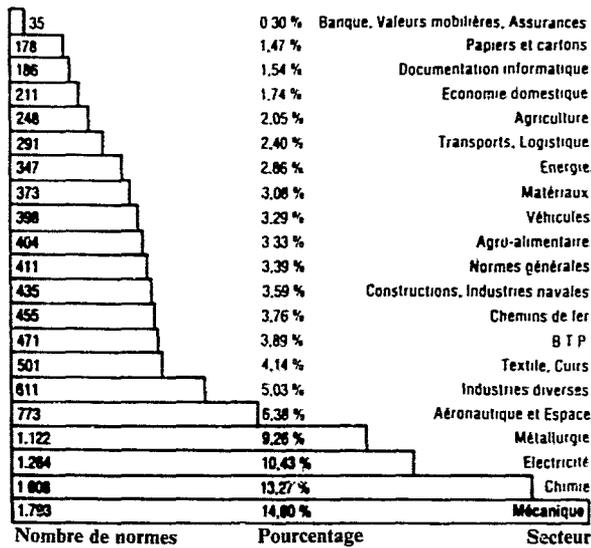
● S'agissant de la **normalisation**, l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui devrait publier environ 1200 normes en 1987 (1146 normes en 1986), s'efforce de mieux faire de la normalisation non plus seulement une réponse aux exigences de la standardisation, mais aussi un instrument de qualification et un moyen d'information des utilisateurs des produits.

Comme le note Laurent Maruani, les normes « constituent le support technique des politiques de qualité mises en place dans les entreprises industrielles ou commerciales » (1).

Désormais, les normes permettent de recenser les besoins fondamentaux des clients afin de préciser les critères de performance des produits, qui sont ensuite testés selon des méthodes d'essai préalablement définies. Puis des seuils de performance ou limites d'acceptabilité des produits sont déterminés.

Les textes de normalisation conduisent donc à la mise en place d'un système de **gestion de la qualité** à l'usage des entreprises (normes 50 en France).

REPARTITION DE LA COLLECTION DES NORMES FRANÇAISES PAR SECTEUR



source : Laurent Maruani, op. cité.

Un soutien financier particulier a été apporté par le ministère de l'Industrie, des P. et T. et du Tourisme pour que soient intensifiés les programmes de normalisation dans des domaines stratégiques, car les normes françaises sont encore très inégalement réparties selon les secteurs.

● La **certification** de produits est régie par la loi du 10 janvier 1978 qui instaure, notamment, l'agrément par la puissance publique des organismes certificateurs.

(1) Laurent Maruani, *la normalisation au service de la compétitivité commerciale*. Rapport au ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, 1986

S'agissant de la **certification des produits**, la valorisation des produits français, répartis en 160 familles, consiste en la délivrance d'un certificat par un organisme indépendant qui procède aux contrôles et suivis en usine.

La **certification d'entreprises**, quant à elle, passe par le développement de l'assurance de la qualité. Le ministère de l'Industrie, des P et T et du Tourisme étudie actuellement comment harmoniser les systèmes existants de certification de systèmes d'assurances qualité, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise de fabriquer un produit conformément à un cahier des charges établi de façon contractuelle avec son donneur d'ordre.

Afin de développer la certification, le ministre de l'Industrie a demandé un rapport, remis en mai 1987, sur la faisabilité d'un système national de certification des systèmes d'assurance de la qualité des entreprises en France. Ce rapport a permis de définir les conditions de la mise en oeuvre d'un tel système. Il souligne en outre que les certificats seront d'autant plus pris en compte par les acheteurs qu'ils apporteront des garanties élevées de qualité, conformément aux orientations déjà en vigueur en Suisse et R.F.A.

Cette démarche implique un effort très important de promotion de la qualité, afin d'informer les chefs d'entreprise et les acheteurs des bénéfices qu'ils peuvent tirer de la certification. C'est ce qui est fait en 1988, grâce à l'augmentation de 20,5 millions de francs des crédits du chapitre 44.93, article 90.

- Créé en 1969 par un décret interministériel, le Bureau National de **Métrologie** (BNM) se compose d'un secrétariat permanent rattaché au ministère chargé de l'Industrie, et d'un groupe de laboratoires de statuts divers.

Il est chargé d'animer et de coordonner la métrologie en France, essentiellement en mettant à la disposition des utilisateurs un ensemble de références nationales.

Il convient aujourd'hui de donner aux laboratoires du B.N.M. les moyens de créer de nouvelles références pour satisfaire des demandes croissantes, plus précises et sans cesse diversifiées, sans oublier de diffuser les instruments ainsi obtenus, par une réforme des chaînes d'étalonnage.

Ceci doit permettre de diffuser la métrologie, notamment dans les petites et moyennes entreprises, afin que le retard pris par la France en ce domaine soit résorbé.

En 1988, afin de poursuivre les efforts entrepris afin de sensibiliser et diffuser la qualité, les crédits du ministère de l'Industrie y afférents seront renforcés.

Crédits (en millions de francs)	1987	1988	Variation 1988/1987 en %
I. Politique de la qualité			
Métrologie			
- Personnels des laboratoires du bureau national de métrologie	26,8	30,8	+ 14,9
- Soutien des programmes			
. autorisations de programme	4,0	4,0	-
. crédits de paiement	8,0	6,4	- 20,8
- Equipement des laboratoires			
. autorisations de programme	8,1	20,1	+ 148,1
. Crédits de paiement	8,5	14,2	+ 66,2
Contrôles, essais, qualification			
- Contrôle des produits industriels	1,1	1,1	-
- Fonctionnement du laboratoire national d'essais	53,2	53,2	-
- Promotion des certificats de qualification			
. autorisations de programme	6,7	6,7	-
. crédits de paiement	5,2	5,5	+ 6,8
- Equipement du laboratoire national d'essais			
. autorisations de programme	25,0	12,0	- 52,0
. crédits de paiement	18,0	17,0	- 5,6
II. Politique de la normalisation			
- Fonctionnement de l'AFNOR	80,5	80,5	-
- Information sur les normes et règlements techniques	5,3	5,3	-
- Application de la procédure C.E.E. d'information sur les normes et les règlements techniques (chapitre 44.93, article 80)	5,8	5,8	-
- Promotion de la normalisation et de la qualité	7,0	27,5	+ 293,7

Si les crédits de fonctionnement seront globalement maintenus en 1988, les dépenses d'équipement des laboratoires augmenteront sensiblement et les actions de promotion de la normalisation et de la qualité bénéficieront de crédits presque multipliés par trois (+ 293,7 %).

Cet effort en faveur de la qualité qui va au-delà du maintien de la « fonction régaliennne » du ministère de l'Industrie de normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif, s'accompagnera en 1988 d'une intensification des actions de promotion de l'innovation.

● **L'innovation** apparaît, aujourd'hui comme un facteur clé de la compétitivité, affectant un nombre croissant d'entreprises.

Or, il apparaît de nombreux indices d'un retard de la France en matière d'innovation. Celui-ci doit être rapproché de positions insuffisantes dans les exportations industrielles qui peuvent s'analyser en terme de volume ou de contenu en valeur ajoutée. Ainsi, par exemple, **les exportations de la R.F.A. vers les autres pays de l'O.C.D.E. sont 2,4 fois plus importantes que celles de la France pour les produits à moyenne intensité technologique et 1,9 fois plus importantes pour les produits à forte intensité technologique.**

De nombreux facteurs attestent que ce retard est significatif :

- les indicateurs d'innovation traduisent une situation et une évolution préoccupantes des entreprises françaises, notamment en ce qui concerne le niveau des investissements immatériels et la recherche effectuée dans les entreprises ;

- l'Etat a jusqu'ici assuré la plus grande part de l'effort national de recherche-développement, en fonction d'objectifs insuffisamment liés au marché, le développement de la recherche fondamentale d'une part, les grands programmes d'intérêt stratégique d'autre part. Trop de cloisonnements existent encore entre la recherche et l'industrie, entre le public et le privé ;

- l'effort de recherche des entreprises est lui-même concentré dans un petit nombre d'industries de pointe. Les technologies pénètrent mal les secteurs traditionnels et les PME ;

- la politique des pouvoirs publics pour stimuler l'innovation et la recherche industrielle a été moins développée que dans les autres grands pays industrialisés ;

- la France est le seul des grands pays de l'O.C.D.E. dont les exportations vers ses partenaires sont dominées par les ventes de produits à faible intensité technologique;

- corrélativement, le taux de couverture de la France pour les produits à fort contenu technologique est inférieur à celui de nos principaux partenaires;

- la France dépose insuffisamment de brevets, comme en témoigne le fait que la part des brevets d'origine nationale dans le total des brevets déposés en France est plus faible qu'à l'étranger, ou que la France dépose moins de brevets à l'étranger que ses concurrents;

- concernant la recherche et le développement, l'effort des entreprises françaises est très inférieur à celui de leurs concurrentes étrangères. Le différentiel que traduit la comparaison des efforts des entreprises au P.I.B. (1,3 % du P.I.B. en France contre 1,8 % au Japon et 1,9 % aux Etats-Unis et en R.F.A.) constitue un handicap qui peut être exprimé par une **insuffisance de 25 milliards de francs de recherche** et développement dans les entreprises et le besoin de 50.000 spécialistes.

Seules 2.500 entreprises, dont 1.500 PMI, réalisent de la recherche de manière continue.

Aussi le Gouvernement a préparé en 1987 une réorientation significative de la politique d'innovation, en s'appuyant notamment sur les axes suivants, outre l'augmentation du crédit d'impôt-recherche :

- accroître et réorienter les aides à la recherche et au développement et à l'innovation.

La recherche et l'innovation sont également soutenues dans l'ensemble des pays avancés par des aides directes, les concurrents des entreprises françaises continuant de bénéficier de soutien de ce type avec une certaine efficacité, là notamment où les financements privés sont insuffisants.

L'Agence nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) voit ainsi son budget accru (640 millions de francs en crédits de paiement contre 425 en 1987) à la suite d'une réorientation de ses aides sur les priorités suivantes : création d'entreprises technologiques, coopération avec des organismes de recherche ou des entreprises étrangères, ruptures stratégiques introduites par les mutations technologiques dans les PMI, développement de l'information scientifique et technologique.

- améliorer l'information des entreprises.

La circulation de l'information sur les techniques et les marchés est la condition primordiale de l'innovation et de la rapidité de la mise en oeuvre des nouvelles technologies dans l'industrie. Afin de la favoriser, seront mis en place en 1988 un programme spécifique de l'ANVAR, l'évaluation et l'encouragement des structures régionales d'information et le développement des contrats de plan Etat-Régions.

- améliorer la contribution des centres techniques et des sociétés de recherche sous contrat.

La diffusion des technologies dans le tissu industriel a besoin de structures intermédiaires capables de servir de relais. La République Fédérale d'Allemagne offre, de ce point de vue, un modèle de référence, avec ses nombreuses structures de sociétés de recherche, d'associations d'ingénieurs, de centres techniques professionnels.

En France, les centres techniques ont longtemps privilégié leurs travaux de recherche et peu développé leurs activités d'information et de transfert des technologies vers les entreprises.

Afin de pallier des décalages dorénavant devenu sensibles, le taux d'abondement automatique par l'ANVAR des contrats passés par les centres techniques et les sociétés de recherche sous contrat avec les entreprises sera très nettement relevé.

Par ailleurs, la modernisation des structures des centres techniques sera poursuivie.

- moderniser les conditions de la protection de la propriété industrielle.

La protection des droits de la propriété intellectuelle et industrielle est un des fondements majeurs de l'initiative innovatrice. La situation du nombre des brevets français déposés en France et à l'étranger et de la balance des échanges technologiques est préoccupante. Elle appelle à la sensibilisation des entreprises et des inventeurs aux enjeux de la propriété industrielle, et adapter la législation aux évolutions technologiques et au contexte international.

Le rôle de l'Institut National de Propriété Industrielle (INPI) en matière de diffusion de l'information technologique et de sensibilisation des entreprises aux enjeux de la propriété industrielle sera amplifié en 1988, notamment par une meilleure coordination des actions au niveau régional. Une action spéciale sera menée pour la promotion et la sensibilisation des entreprises à la procédure du certification d'utilité ou « petit brevet » qui, en raison de sa simplicité, correspond aux besoins des PME.

- améliorer l'apport des grands programmes de développement technologique aux entreprises.

La France remporte des succès remarquables dans les grands programmes technologiques (espace, aéronautique, nucléaire, télécommunications, défense), qui jouent un rôle essentiel pour les secteurs concernés (assurance d'une partie importante de leur chiffre d'affaires, développement de leur potentiel technologique).

Le bénéfice des retombées des grands programmes reste cependant limité à certaines entreprises, généralement les plus importantes, et peu étendu aux PME pouvant réaliser des travaux en sous-traitance.

Il convient donc d'accroître le nombre des bénéficiaires des grands programmes, ouvrir la famille des contractants directs au-delà des seuls « champions nationaux » et développer la sous-traitance aux PME.

Dans cet esprit, le ministère de l'Industrie vient de constituer un comité d'orientation des aides à l'électronique et aux technologies de l'information et de la communication composée d'experts et d'industriels. Il a pour mission de recentrer les aides aux entreprises sur les projets les plus porteurs de recherche et développement et d'ouvrir plus largement les appels d'offre aux P.M.E.

- développer la coopération européenne.

La communauté européenne a engagé d'importants programmes de soutien à la recherche et au développement (ESPRIT, BRIT, RACE, EUREKA).

La participation des entreprises françaises à ces programmes est inégale selon les secteurs et généralement limitée aux plus grandes entreprises. De ce fait, les moyens financiers que peuvent retirer les entreprises françaises de ces programmes sont inférieurs à ce qu'ils pourraient être.

Il a été retenu que le financement de projets d'entreprises dans le cadre d'EUREKA sera mieux assuré.

En outre, l'ANVAR améliorera son aide aux PMI qui développent des projets de coopération européenne.

- lancer un programme de recherche associative dans les matériaux nouveaux.

Certains pays étrangers (exemple du programme britannique ALVEY dans les technologies de l'information) ont engagé des programmes de recherche et développement associant différents partenaires (entreprises, universités, laboratoires des organismes publics de recherche) qui n'ont pas leur équivalent en France.

Les matériaux nouveaux représentent un domaine stratégique pour le développement des entreprises qui nécessite un effort accru de tous les partenaires de l'innovation.

A titre expérimental, un programme interministériel de recherche associative dans le domaine des nouveaux matériaux sera par conséquent prochainement établi. Il sera géré par un secrétariat interministériel et un Haut Comité d'experts industriels et scientifiques et doté d'un fonds de 200 millions de francs en 1988 apporté par des contributions des ministères de la Recherche, de l'Industrie, des P et T, de la Défense, par le CNRS et le CEA.

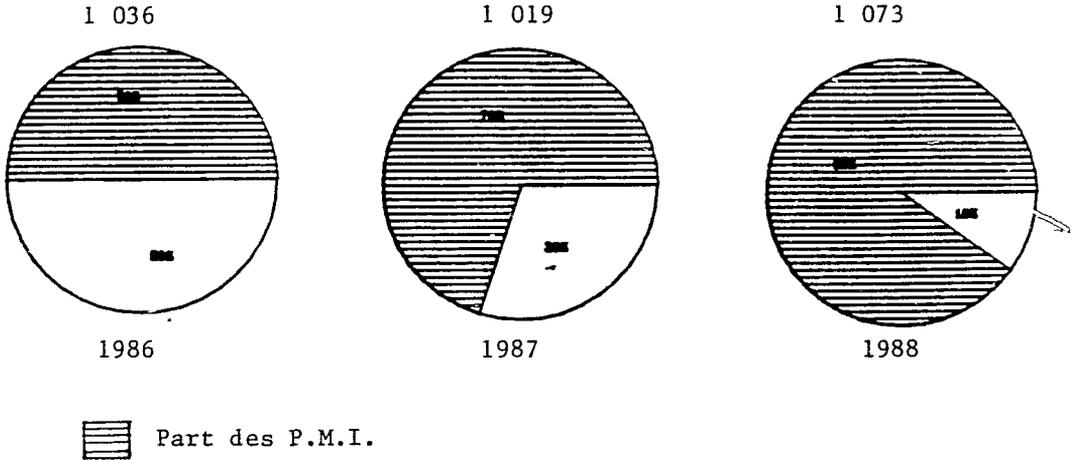
Au total, c'est **plus d'un milliard de francs** qui seront consacrés en 1988 au développement de l'innovation au sein des crédits de l'Industrie.

Cette politique sera d'autant plus bénéfique qu'elle tire les conséquences que ce sont surtout les PMI qu'il faut encourager afin de mettre en place un processus dynamique à l'italienne, qui ne repose pas seulement sur la « combinazione » mais s'appuie avant tout sur l'innovation, la souplesse et la compétence d'un réseau efficace de PME/PMI.

De ce point de vue, votre rapporteur se félicite qu'au sein d'une enveloppe consacrée à l'innovation globalement stable entre 1986 et 1988, la part des PME/PMI se soit accrue très fortement, passant de 50 % à 90 %.

Crédits consacrés à l'innovation

(en millions de francs)



2) L'accentuation de la politique de compétitivité des entreprises

Le budget de l'Industrie pour 1988 traduit, plus encore qu'en 1987, la volonté du Gouvernement de privilégier les actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PME/PMI en agissant prioritairement sur leur environnement.

Cela suppose évidemment des mesures dont l'ampleur dépasse le seul ministère de l'Industrie, qu'il s'agisse de la libération des prix, de l'abandon du contrôle des changes, du nouveau droit de la concurrence...

- En ce qui concerne le ministère de l'Industrie, l'élaboration d'un rapport a été confiée à Claude-Noël MARTIN, qui a permis de définir la mobilisation souhaitable des différents partenaires -entreprises, salariés, organisations professionnelles et administrations- de la compétitivité.

Sans attendre les résultats de cette mission de réflexion, il a été décidé de réduire parallèlement les aides publiques versées aux grandes entreprises et aux secteurs en difficulté, et les charges fiscales et sociales qui pèsent sur elles, de manière à diminuer l'emprise globale de l'Etat sur l'économie.

Les procédures de prêts aidés aux entreprises ont été simplifiées (suppression du FIM et du FDES « débudgétisé ») et simultanément le coût du crédit distribué par les banques abaissé. Au total les aides publiques à l'industrie ont diminué de 11 milliards de francs environ dans le budget 1987 et les aides sectorielles gérées par le ministère de l'Industrie devront diminuer d'environ 1,8 milliard de francs dans le budget 1988 (cf. A).

● Sur le plan budgétaire, l'amélioration de la compétitivité des entreprises passe par le renforcement des crédits de l'Agence Nationale pour la Création d'Entreprises et de ceux consacrés aux actions de compétitivité.

(en millions de francs)

Crédit	1987	1988	Variation 1988/1987 en %
- Environnement et compétitivité des entreprises (crédits de paiement)	516,5	526	+ 1,8
- A.N.C.E.	39,8	45	+ 13,1
- Autres organismes et actions concourant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises	9	72,7	+ 707,8
TOTAL	565,3	643,7	+ 13,9

● Les crédits du chapitre 64.92, article 10, **environnement et compétitivité des entreprises**, qui représenteront, en 1988, 81,7 % des crédits de compétitivité, visent à développer des actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PMI, en agissant prioritairement sur leur environnement, et notamment au niveau régional.

Outre la qualité déjà évoquée, les axes privilégiés de cette démarche résident dans le développement de la productique, l'ingénierie et la formation ainsi que dans l'intensification des actions d'aide au conseil (par le biais des F.P.A.C. dont la dotation a doublé entre 1986 et 1987 et sera maintenue à 200 millions de francs en 1988).

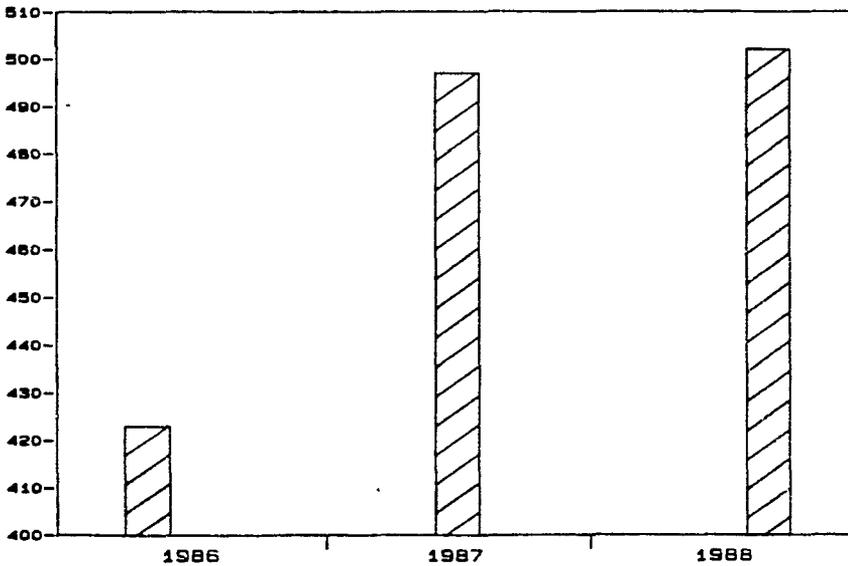
Concrètement, elle passe par des aides à l'emploi de moyens de production modernes et surtout par l'identification de pôles de compétitivité et d'excellence, tels le CETRALP à Lyon ou les activités développées par Citroën à Rennes. Autour d'une grande entreprise, ces centres peuvent permettre à une cinquantaine de PME/PMI d'intensifier leur recherche de la compétitivité et de la qualité, afin surtout de mieux exporter.

L'Etat doit alors jouer un rôle de catalyseur, afin que puissent se créer à terme cinq à dix pôles de compétitivité par région.

Votre rapporteur se félicite que de ce point de vue le Gouvernement ait le souci de s'attacher avant tout au développement des PME/PMI dont dépend pour une large part la réussite pour l'économie française de l'ouverture du grand marché européen de 1992.

Crédits de développement des PME/PMI

(en millions de francs)



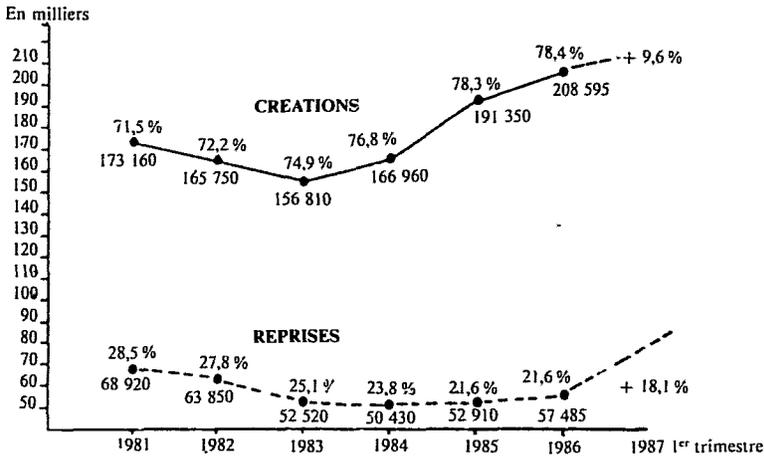
● Parallèlement, le budget pour 1988 de l'Industrie, traduisant ainsi la volonté d'assurer la compétitivité des entreprises françaises, consacre un crédit supplémentaire de 63,7 millions de francs aux **organismes et actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises.**

Cette dotation supplémentaire a pour objet d'assurer le financement de l'amélioration de la compétitivité dans des domaines aussi variés que :

- l'internationalisation des PMI,
- l'ouverture des entreprises aux nouvelles technologies,
- la sensibilisation des PMI aux conditions actuelles de leur développement,
- l'élaboration d'outils méthodologiques favorisant notamment la fonction commerciale, qui doit faire l'objet d'un effort particulier au sein des entreprises françaises.

● Enfin, le Gouvernement souhaite favoriser la **création d'entreprises**, afin de renouveler le tissu industriel et fait naître de nouveaux emplois. Une mesure fiscale destinée à inciter les épargnants à investir dans les entreprises en création a donc été mise en place à compter du 1er janvier 1987.

Si la création et la reprise d'entreprises battent tous les records, des efforts supplémentaires peuvent encore être faits.



Source : ministère de l'Industrie, des P et T et du Tourisme, *Les indicateurs de la compétitivité*, 1987.

Le désir de développer des actions concrètes pour la création d'entreprises a conduit au lancement de l'opération « **chances** ». Tout en sensibilisant l'opinion à la création d'entreprises, elle vise d'abord à assurer un meilleur financement des entreprises (par la déductibilité en cas de sinistre des fonds mis par des particuliers dans les entreprises nouvellement créées), mais surtout à simplifier les formalités administratives, en mettant à la disposition des créateurs d'entreprise, dans 400 points locaux, des formulaires et des banques de données.

Par ailleurs, chances comporte un volet en faveur de la formation des créateurs. A cet effet, 10 centres régionaux de création d'entreprises ont été mis en place.

D'autre part, les moyens de l'Agence nationale pour la Création d'Entreprises (ANCE) augmentent de 13,1 % en 1988. Ceci permettra de renforcer les moyens mis en oeuvre par l'A.N.C.E. afin d'augmenter le nombre des créations d'entreprises.

* *

*

Ainsi, la politique énergétique et industrielle consiste, depuis 1986, tout en assurant la réalité des chiffres, à consacrer moins d'argent aux secteurs en difficulté pour concentrer les crédits sur les secteurs d'avenir.

S'il ne peut être question d'exceller dans tous les secteurs industriels, ce projet de budget, tout en préservant nos réussites (par exemple le nucléaire) permettra de commencer à constituer des pôles de compétitivité dans les branches industrielles d'avenir et de sensibiliser les entreprises françaises aux efforts à faire dans tous les domaines (recherche, qualité...) pour réussir l'ouverture du grand marché européen de 1992.

ARTICLE RATTACHE

L'article 69 du projet de loi de finances pour 1988 prévoit que la société constituée entre les professionnels pour la conservation du stock de produits pétroliers prévu à l'article 2 de la loi du 10 janvier 1925, n'est imposée sur ses bénéfices que lors de leur distribution.

En effet, le décret n° 87.216 du 27 mars 1987, tirant la conséquence de la baisse des prix du pétrole de 1986 qui a entraîné d'importantes moins-values pour les sociétés pétrolières, rendant difficile la constitution des stocks pétroliers, a ouvert la faculté de créer un organisme commun de stockage des produits pétroliers, pour répondre dans de meilleures conditions aux obligations de la loi du 10 janvier 1925. Cet organisme est chargé d'assurer 45 jours de stocks, soit la moitié des obligations fixées par la loi de 1925.

—Compte tenu de l'intérêt national qui s'attache à ses missions, il est proposé d'établir la neutralité fiscale de cet organisme, par imposition des bénéfices lors de leur distribution uniquement.

**DEUXIEME DELIBERATION
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Au cours d'une deuxième délibération à l'Assemblée nationale le 13 novembre 1987, le Gouvernement a déposé un amendement sur le budget de l'Industrie et du Tourisme (I - Industrie).

Cet amendement majore de 6 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement les crédits du chapitre 64-92 Environnement et compétitivité des entreprises, afin de développer les recherches sur la supraconductivité conduites par l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement (I.S.M.R.A.).

Ce crédit supplémentaire permettra de créer un centre de recherches et de développement technologique sur les nouveaux matériaux supraconducteurs à Caen.

ANNEXE 1

LA MACHINE-OUTIL

Les difficultés de la machine-outil française sont particulièrement préoccupantes lorsqu'on sait le rôle stratégique que joue cette industrie à bien des égards. Ce secteur, parfois appelé « l'industrie des industries », constitue un enjeu important pour l'avenir de l'industrie française dans son ensemble.

L'industrie de la machine-outil est, en effet, le fournisseur des industries de l'armement et de secteurs majeurs tels que l'aéronautique, l'automobile ou la production d'énergie.

Elle apparaît, de plus, comme un moyen de diffuser les gains de productivité dans l'ensemble du tissu des industries manufacturières.

Elle se révèle, aussi, être le vecteur des développements technologiques en matière de productivité et de systèmes flexibles.

L'importance de ce secteur n'échappe pas aux responsables politiques. Il y a eu en France, depuis Napoléon III, une quinzaine de plans machines-outil.

Les mesures d'urgence « ou plans » adoptés depuis dix ans (1972-1976-1982) n'ont pu empêcher ce secteur de connaître un déficit de près de deux milliards de francs.

QUELLES EN SONT LES RAISONS ?

1) Un grand retard technologique dû à un faible effort pour la recherche - l'échec du plan-outil 1982.

L'effort consenti pour la recherche-développement a été trop insuffisant. L'échec du dernier plan « machine-outil » est là pour le prouver.

Il ne serait pas inutile de rappeler en quoi consistait le plan machine-outil en 1982.

Le plan machine-outil de 1982 :

Le plan machine-outil a été présenté comme une réponse à la crise du secteur.

Engagée au début des années 1970, la dégradation de la situation de la machine-outil française a résulté d'une diminution globale de la demande, de l'arrivée en Europe des machines japonaises et du développement de la commande numérique.

Les entreprises françaises, souvent familiales, ont cherché à résister à une restructuration se révélant peu à peu inévitable. Cependant, au début des années 1980, de larges pans de l'offre française apparaissaient condamnés à disparaître.

a) Le plan s'est fixé comme objectif d'opérer une restructuration vigoureuse du secteur

Les principales actions définies par le plan étaient les suivantes :

- restructuration du secteur visant à constituer un à trois pôles français par spécialité, en favorisant des rapprochements d'entreprises et en engageant des contrats de développement prévoyant des investissements importants et le développement de produits nouveaux ;

- création d'une société de financement spécialisé, la SOFIRIND (société financière pour le redéploiement industriel) ;

- effort de formation des personnels du secteur ;

- renforcement de la recherche-développement collective et dans les entreprises ;

- augmentation des commandes de machines-outils par l'Education nationale.

Ce plan s'accompagnait d'un essai de chiffrage des principales données intéressant le secteur et de leur évolution (production, taux de pénétration, taux d'exportation).

b) Ce plan a bénéficié d'importantes aides publiques :

D'importants crédits (inscrits au chapitre des crédits de politique industrielle) ont été affectés à ce plan : 1,3 milliard de francs entre 1982 et le premier semestre 1986. A ceux-ci s'ajoutent des prêts du F.D.E.S. et les commandes passées par l'Education nationale. **Au total, l'aide publique a pu être évaluée à environ 4,5 milliards de francs en quatre ans** (soit à peu près le chiffre d'affaires du secteur en 1985).

c) Les résultats du plan machine-outil :

. Dès le début de sa mise en oeuvre, le plan machine-outil s'est heurté à une dégradation très prononcée de la conjoncture mondiale.

Le programme de 1981 avait été établi dans la perspective d'une forte croissance de la demande de machines-outils à commande numérique. Loin d'être confirmées, ces prévisions ont été battues en brèche par un effondrement du marché mondial de 1981 à 1983 (- 34 %), qui n'a cessé qu'en 1985.

Cette évolution a eu pour effet de déséquilibrer, parfois fatalement, des entreprises fragiles et de compromettre la mise en oeuvre de certains plans de restructuration, fondés sur une stratégie de croissance.

Ce contexte général a rendu l'action de restructuration du secteur plus longue et plus coûteuse que prévue.

En réalité, par la mise en oeuvre de ce plan, le retard technologique de la France allait s'accroître au moment même où émergeait une nouvelle génération de systèmes relevant de la robotique (ateliers flexibles par exemple) pour lesquels aucun pays ne disposait d'une avance décisive. Il aurait sans doute mieux valu favoriser systématiquement l'électronification et la robotisation des processus de production dans l'ensemble du secteur productif. N'aurait-il pas été préférable de tirer parti des bouleversements technologiques qui s'annonçaient pour opérer un saut qualitatif plutôt que de concentrer des moyens financiers considérables sur le seul créneau de la **machine-outil à métal** ? Cela aurait évité de dépenser des milliards en pure perte.

Comme le notait le journal *Le Monde* le 7 novembre, « la débâcle du plan machine-outil de 1982 est complète. La seule importante entreprise encore survivante de ce secteur, M.F.L. (Machines françaises lourdes) s'achemine vers le dépôt de bilan en l'absence de repreneur ».

Si elle dispose d'un outil industriel performant, cette entreprise souffre en effet d'un déficit structurel très important (100 millions de francs en 1986 et environ 80 millions de francs en 1987, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 650 millions de francs).

Le tribunal de commerce s'est refusé, jusqu'à présent, à nommer un administrateur provisoire. Mais le problème demeure, alors que les pouvoirs publics ont apporté quelque 800 millions de francs à l'entreprise depuis 1982.

Reste aujourd'hui à lui trouver un véritable actionnaire.

Le nouveau Gouvernement a donc changé d'attitude à l'égard de la machine-outil. Le ministère de l'Industrie **entend dorénavant réserver ses aides aux sociétés qui peuvent faire la preuve de leur viabilité.**

Ce changement d'attitude n'est pas sans justification. Plusieurs sociétés soutenues à bout de bras, outre M.F.L., ont largement dérivé par rapport aux objectifs de leur plan de redressement. Ainsi, Intelautomatisme avait prévu pour 1985 un déficit de 70 millions de francs : l'exercice s'est soldé par une perte de 116 millions, soit près de la moitié du chiffre d'affaires.

2) Dans le cadre d'une situation internationale qui se dégrade, le marché français n'a pas évolué plus favorablement que la moyenne. De 5,3 milliards de francs en 1982, la demande intérieure est tombée à 4,8 milliards de francs en 1984, s'accompagnant d'un vieillissement excessif du parc, dont l'âge moyen a atteint 16 ans. On relève néanmoins une augmentation de 7,4 % de la consommation française de machines-outils en 1986.

En 1985, l'industrie de la machine-outil à métaux a réalisé un chiffre d'affaires de 4,5 milliards de francs et employait 12.000 personnes réparties dans moins d'une centaine d'entreprises.

Les constructeurs français couvraient 45 % du marché national et exportaient 42 % de leur production.

La production de machines-outils n'a pas doublé, comme prévu, mais elle est en léger recul et cela même en francs courants. Le taux de pénétration en volume (importations/marché intérieur) a augmenté sensiblement puisqu'il est passé de 58 % en 1981 à 66 % en 1984. Seul l'effort à l'exportation, c'est-à-dire la part de la production exportée, est en légère croissance sur la période considérée (+ 2 points). En revanche, on peut regretter que la part de l'O.C.D.E. dans le total de nos ventes de machines-outils soit en recul (près de 60 % en 1981, 55 % en 1983).

Le développement très rapide d'une concurrence à faible prix de revient handicape sérieusement notre position.

En 1986, les principaux pays producteurs de machines-outils sont le Japon (24 % de la production mondiale), la R.F.A. (18 %), l'U.R.S.S. (12,4 %) et les Etats-Unis (9,6 %). La France (2,3 %) est à la 5ème place européenne derrière l'Italie, la Suisse, la R.D.A. et la Grande-Bretagne et, comme l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, importe plus qu'elle n'exporte.

Condamnés à l'exportation par la menace d'un fléchissement de leur marché intérieur, les industriels japonais ont accéléré leurs programmes d'implantation industrielle à l'étranger, ce qui constitue également un moyen de se prémunir contre d'éventuelles mesures protectionnistes.

En Europe, ce mouvement a commencé avec l'implantation de Yamasaki et Mori Seiki en Grande-Bretagne, d'Amada en Italie et en Allemagne.

En France, c'est Toyota qui a ouvert la voie en acquérant, avec l'autorisation des pouvoirs publics, 50 % du capital d'Ernault-Somua devenue Ernault-Toyota-Automation. De même, Amada a pris le contrôle de Promecam pour 120 millions de francs.

3) Troisième raison : et non la moindre : un contexte socio-culturel peu favorable à l'innovation technologique.

Le poids d'une tradition peu favorable au travail manuel et à l'essor des industries mécaniques de pointe se fait sentir.

L'exemple de la R.F.A. atteste qu'une des clés de la réussite dans la machine-outil est l'existence d'un réservoir humain formé d'ouvriers très qualifiés et d'ingénieurs motivés, ainsi que d'une mentalité réceptive à la technologie industrielle. Sur la base de ce capital de compétence et de savoir-faire peuvent se forger des positions concurrentielles que l'expérience cumulée et la fidélité des clients contribuent à fortifier progressivement.

ANNEXE 2

LE TEXTILE

Votre rapporteur se félicite de la mise en place, à l'initiative du Président Christian Poncelet, du groupe sénatorial d'études sur les problèmes relatifs à l'industrie du textile et de l'habillement, présidé par M. Maurice Schumann.

Elle témoigne de l'importance de ce secteur de l'industrie française, qui représente certes une part relativement faible de la production industrielle (7 %), mais qui regroupe près d'une entreprise sur six et près d'un salarié sur dix de l'industrie.

1) Présentation

- Les industries du textile et de l'habillement sont des **industries de main d'œuvre**, où la part des ouvriers de production dans le nombre total de salariés est particulièrement importante (76 % dans le textile et 80 % dans l'habillement). Il s'agit d'autre part d'un secteur peu concentré car les entreprises de 500 salariés et plus ne représentent que moins du tiers de l'ensemble des effectifs et de la production.

Les 10 premiers groupes du textile-habillement

Groupes	Principales filiales industrielles
1. PROUVOST	Christory, Intexal, Lainière de Roubaix, Louis Lepoutre, Peignage Amédée, Pennel et Flipo, Vitos
2. D.M.C.	Descamps, Dollfus Mieg, Fermeture Aillée, Filature de la Gosse, Hervillier, Loridant, Saix Velcorex, Texunion, Tissages roannais
3. BOUSSAC (Financière Agache)	Cie Boussac S.F., Christian Dior
4. RHONE-POULENC Textile	Chavanoz, Godde Bedin
5. BIDERMANN	S.N.P. MAS, Ugecoma
6. RHONE-POULENC Fibres	
7. DEVALAY	Textiles de Longwy, Polytex
8. SOMMER S.A. (Sommer)	Sud Isol
9. André ROUDIERE	de Cathalo, Masurel et Cie, Tissage des Soiries réunies
10. MULLIEZ	

Source : Presse économique : classement par ordre décroissant des chiffres d'affaires consolidés 1985, à l'exclusion des groupes principalement commerciaux.

Part des premières entreprises dans le chiffre d'affaires de chaque secteur (entreprises de 20 salariés et plus)

	Textile	Habillement
Les 5 premières	14 %	6 %
Les 10 premières	20 %	10 %

Source : Direction générale de l'Industrie.

Le textile-habillement est un secteur où les capitaux étrangers tiennent une faible place. Ainsi, la part dans le chiffre d'affaires du secteur des entreprises où les capitaux étrangers atteignent au moins 20 % du capital, n'est que de 11,5 % dans le textile et 7 % dans l'habillement contre 25 % dans l'ensemble de l'industrie.

Les deux premiers groupes étrangers, Courtaulds (fibres chimiques, textiles) et Lee Cooper France (habillement masculin) sont classés respectivement aux 16^e et 20^e rangs. La participation britannique est cependant moins importante sur l'ensemble de l'activité que celle des capitaux suisses, américains (Triumph International) et allemands (groupe Adidas).

● **L'industrie textile est géographiquement très concentrée** : les régions situées au nord et au nord-est du territoire français rassemblent près de 60 % des effectifs. A elle seule, la région du Nord-Pas de Calais concentre plus du quart des effectifs de la France entière, l'industrie lainière y constituant la principale spécialisation. Dans cette même zone, il faut encore citer : la Picardie (5 % des effectifs, industrie cotonnière), la Champagne (10 % où prédomine la bonneterie de la région de Troyes), la Lorraine (8 %) et l'Alsace (7 %), régions d'industrie cotonnière.

Dans le reste de la France, les principales zones d'implantation se situent dans la région Rhône-Alpes qui rassemble les plus importants effectifs après la région du Nord (16 % du total) et où se concentrent les industries de la soie et des textiles chimiques. Enfin, l'industrie lainière est présente dans la région Midi-Pyrénées (5 % des effectifs) avec le centre de délainage de Mazamet. Les centres textiles d'implantation ancienne gardent donc une nette prédominance.

L'industrie de l'habillement est plus dispersée sur l'ensemble du territoire. A côté des régions de forte implantation textile (les activités textiles étant fournisseuses de demi-produits consommés par les industries de l'habillement), avec en tête la région du Nord-Pas de Calais qui rassemble 13 % des effectifs, puis les régions Rhône-Alpes (8 % des effectifs), Midi-Pyrénées (5 %), Lorraine (4 %), Alsace (3 %), existent d'autres régions de forte implantation dont les effectifs employés dans l'industrie textile sont proportionnellement plus modestes. En tête, à égalité avec la région du Nord-Pas de Calais, se situent les Pays de la Loire et l'Ile-de-France, Paris jouant le rôle de capitale internationale de la mode.

2) Commerce extérieur

● S'agissant de **l'insertion internationale** du secteur du textile et de l'habillement, il apparaît que la part des exportations françaises dans le total des exportations mondiales n'a cessé de diminuer depuis 1979.

En 1985, **la part de marché de la France dans le marché mondial d'exportations des industries du textile et de l'habillement (5,7 %) est de loin inférieure à celle de l'Italie** qui se hisse au premier rang mondial (11 %), inférieure également aux parts de marché du **Japon et de l'Allemagne**, mais supérieure à celles des Etats-Unis. Toutefois, tous les pays industrialisés

ont perdu des parts de marché au bénéfice de nouveaux pays producteurs du Tiers Monde. Cinq pays se détachent très nettement par la progression de leurs part de marché au cours des dernières années : en 1985, avec 7 % du marché mondial Hong-Kong est le 3ème exportateur mondial de produits du textile et de l'habillement, suivi par la Corée du Sud, Taïwan, la Chine et la Turquie.

L'explication générale de cette progression tient au faible coût de la main d'oeuvre des pays en voie d'industrialisation qui favorisent leurs exportations, les firmes de pays industriels cherchant à contrôler ce mouvement par une politique de délocalisation de leurs activités.

● **Depuis 10 ans, le textile-habillement subit sur le plan intérieur les effets de cette concurrence, par le biais d'une pénétration étrangère de plus en plus forte.** Alors que la consommation intérieure reste relativement stable, les importations augmentent, doublant en volume de 1974 à 1984 et la production diminue (- 19 % en volume sur les 11 dernières années). Le taux de pénétration progresse donc régulièrement, passant de 19 % du marché intérieur en 1974 à 34 % en 1985.

Malgré un effort à l'exportation croissant mais toujours inférieur à la moyenne industrielle (le taux des exportations dans la production est passé de 22 % en 1974 à 31 % en 1985) **les ventes à l'étranger ne peuvent plus couvrir les importations** : le taux de couverture est devenu défavorable en 1979. Il est de 84 % en 1985 alors que le taux de couverture de l'ensemble de l'industrie est de 112 %.

A l'intérieur du textile-habillement, les industries de la bonneterie sont les plus déficitaires, les exportations étant moitié moins élevées que les importations. Seuls les échanges du secteur « fils et filés » sont excédentaires.

L'habillement achète et vend peu à l'étranger par rapport à ce qu'il produit et consomme. Toutefois, le taux de couverture (90 %) s'est dégradé : si les exportations sont près de couvrir les importations en 1985, elles leur étaient presque deux fois supérieures en 1974.

En 1986, la France a importé 43 milliards de francs et exporté 32 milliards de francs de produits du textile. Les achats à l'étranger de l'habillement se sont élevés à 16 milliards et les ventes à 13 milliards. Le solde du commerce extérieur des produits textile s'est donc encore dégradé.

Solde du commerce extérieur du textile et de l'habillement vers la C.E.E. à 10 (en milliards de francs)

Année	Montant
1982	- 6,5
1983	- 6,5
1984	- 7,7
1985	- 8,7
1986	- 11,4

● **L'Italie, la R.F.A. et la Belgique sont restés l'année passée les principaux partenaires de la France pour ses échanges de produits du textile.** Ils ont été à l'origine de 55 % des importations de la France et reçoivent 47 % de ses exportations.

L'Italie est de loin le plus gros fournisseur de la France en produits textiles. Les importations en provenance de ce pays représentent en 1986 près de 30 % des achats à l'étranger, soit plus de 12 milliards de francs. La part du marché détenue par l'Italie a progressivement augmenté au cours des dix dernières années au détriment des importations venant de Belgique et de R.F.A.

L'Italie absorbe également une part de plus en plus importante des exportations de produits textiles français (9 % en 1979 et 15 % en 1986, soit 5 milliards de francs). Mais, **la R.F.A., destinataire de 19 % des exportations, reste encore notre plus gros client.** Le solde des échanges avec ce pays est toujours excédentaire bien que le taux de couverture diminue.

● Toutefois, depuis 10 ans, la France s'est tournée progressivement vers d'autres fournisseurs. Parmi les pays industrialisés, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, l'Autriche et le Japon se partagent à eux cinq 12 % des achats de la France à l'étranger au lieu de 5 % en 1975 (les Pays-Bas et les Etats-Unis sont au contraire en net recul). Les pays du Maghreb (le Maroc notamment) et les pays en voie de développement d'Asie ont aussi progressé. En 1986, ils fournissent respectivement 3 % et 7 % des importations de la France.

Ainsi, d'une façon générale, **la France n'achète pas ses vêtements à qui elle vend.**

3) Résultats financiers

Depuis plusieurs années, **le textile-habillement est, après l'automobile, la branche industrielle qui perd le plus grand nombre d'emplois** (-30 % depuis 1974). Elle connaît également un fort taux de défaillances d'entreprises.

- S'agissant d'abord des **rémunérations**, celles-ci ont moins progressé dans le textile et l'habillement (+ 13 % par an) que dans l'ensemble de l'industrie (+ 14 %) entre 1974 et 1982.

Mais après 1982, l'augmentation des frais de personnels unitaires ralentit dans l'industrie (+ 10 % en 1983, + 9 % en 1984) alors qu'elle s'accélère dans le textile-habillement (+ 19 % en 1983 et + 14 % en 1984). Avec un taux d'évolution de + 10 % (toutefois en recul), la progression des salaires reste supérieure à la moyenne industrielle (+ 8 %) en 1985.

Les allègements de charges sociales amenés par le plan textile se sont heurtés à la revalorisation du S.M.I.C. en 1982, à laquelle le textile-habillement a été particulièrement sensible du fait de la structure de ses emplois. Par ailleurs, les frais de personnel ont été alourdis des indemnités de licenciement, importantes compte de l'évolution des effectifs employés.

Globalement, si les coûts de la main d'oeuvre ouvrière, en incluant les charges sociales, sont supérieurs d'environ 30 % en R.F.A. et en Italie qu'en France (1), la durée annuelle d'utilisation des équipements est très réduite en France (5.393 heures) par rapport à ce qui prévaut en R.F.A. (5.714 heures) et surtout en Italie (6.435 heures).

Cette sous-utilisation constitue un facteur de non-compétitivité des entreprises françaises dans le textile. Toutefois, **la chute des effectifs** et le fort taux de défaillances d'entreprises ont permis une amélioration de la productivité apparente du travail pour la majorité des entreprises survivantes. Cette amélioration de la productivité apparente jointe à un faible niveau de rémunération, a contribué au maintien d'un taux de rendement économique brut supérieur à celui de l'industrie.

- Les **investissements du secteur du textile et de l'habillement** sont, quant à eux, très fluctuants d'une année à l'autre, mais toujours inférieurs en volume au niveau de 1974. Le textile-habillement, comme la plupart des

(1) Les chiffres sont tirés d'une étude de Werner International, datant du printemps 1987.

secteurs de fabrication de biens de consommation courante, investit peu. En 1984, la part de la valeur ajoutée destinée aux investissements est de 8 % pour le textile-habillement et 12 % pour l'ensemble de l'industrie.

Néanmoins, l'on a assisté, à partir de 1982, à une reprise des investissements, facilitée par l'application du plan textile.

- Celle-ci a contribué à la **croissance de l'endettement** à long terme des entreprises du textile.

En effet, depuis 1974, les entreprises du textile et de l'habillement s'endettent de plus en plus. Il en résulte un taux de prélèvement financier (mesuré par le rapport des frais financiers sur l'excédent brut d'exploitation) élevé et qui passe de 44 % en 1974 à 87 % en 1981 (et 54 % en 1984), chiffres supérieurs à l'ensemble de l'industrie.

Ce taux de prélèvement financier élevé s'explique principalement par un **coût des dettes supérieur à la moyenne de l'industrie**.

Cependant, la **rentabilité financière du secteur du textile et de l'habillement** (1) reste constamment supérieure à celle de l'industrie depuis 1974.

Le secteur du textile et de l'habillement illustre bien cette situation que la compétitivité ne dépend pas uniquement de la rentabilité des entreprises, même si elle joue un rôle éminent.

Outre un effort pour obtenir un allongement de la durée d'utilisation des machines, le **rétablissement du textile et de l'habillement** qui doit faire face à la concurrence à la fois des nouveaux pays industriels à faible taux de salaire horaire et de pays industrialisés développant une politique commerciale dynamique fondée sur la compétence, passe donc par un **effort concernant les investissements immatériels**.

Afin de combler notre déficit commercial, les entreprises françaises de ce secteur doivent être sensibilisées et encouragées à rechercher chaque jour davantage une meilleure qualité des produits, une organisation de la production et de la distribution efficiente (ce qui permettra de diminuer

(1) Mesurée par le ratio : $\frac{\text{résultat net comptable}}{\text{capitaux propres}}$

les délais de livraison, mais suppose un vigoureux effort de **qualité**, ainsi qu'une volonté de créativité (qui rendra possible de mieux suivre les évolutions du marché), enfin une volonté de formation.

Si l'Etat a déjà fait beaucoup en inscrivant le textile parmi les priorités en matière de reconversion, sans parler d'un éventuel aménagement de la fiscalité, il peut également susciter les efforts concernant la qualité et l'innovation, mais ceux-ci dépendent, en définitive, des acteurs de ce secteur eux-mêmes.

Au cours de sa séance du mercredi 28 octobre 1987, la Commission des Finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption du budget de l'Industrie et du Tourisme (Section I. Industrie).